

SOMMAIRE

Pages

AVIS adopté par le Conseil économique et social au cours de sa séance du 10 janvier 2001	1
INTRODUCTION	7
I - LES ARCHIVES ORALES, UNE APPELLATION IMPROPRE	8
II - LES PRATIQUES ÉTRANGÈRES	11
A - LES PÔLES DE RECHERCHE	12
1. Les élites et la prise de décision en matière politique.....	13
2. L'écoute des minorités : une possible contre-culture ?	14
3. Entre histoire et mémoire, les conflits	14
B - CONDITIONS DE RECUEIL, DE CONSERVATION, DE COMMUNICATION ET DE VALORISATION.....	15
III - LE PAYSAGE FRANÇAIS.....	17
A - UNE EXTRÊME VARIÉTÉ	17
B - TÉMOIGNAGES D'INITIATIVE PUBLIQUE	20
1. La Présidence de la République.....	20
2. Le ministère de la Culture et de la communication	21
3. Les deux ministères dont la direction des Archives n'est pas sous la tutelle du ministère de la Culture et de la communication	23
4. Les Comités d'histoire au sein des administrations et entreprises publiques.....	24
5. Le monde universitaire	24
C - TÉMOIGNAGES D'INITIATIVE SYNDICALE, PROFESSIONNELLE, ASSOCIATIVE, INDIVIDUELLE	25
1. Les syndicats	25
2. Les entreprises	26
3. Les associations et fondations	27
4. Les citoyens	27
D - CONDITIONS DE RECUEIL, DE CONSERVATION, DE COMMUNICATION ET DE VALORISATION.....	27
LES PRÉCONISATIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL...33	33
1. Définir les témoignages oraux couramment appelés archives orales.....	33
2. Définir le caractère scientifique de la collecte.....	33
3. Inscrire dans la loi les témoignages oraux	34
4. Des conditions de conservation à respecter	36
5. Faciliter l'accès aux collections, autrement dit les « valoriser »	36

6. Mettre en place un Comité scientifique	37
7. Accorder des moyens budgétaires indispensables	38
8. Promouvoir une politique volontariste et raisonnée des témoignages oraux	38
ANNEXE A L'AVIS.....	41
SCRUTIN.....	41
DÉCLARATIONS DES GROUPES.....	43
DOCUMENTS ANNEXES.....	59
Annexe 1: L'histoire orale dans l'armée américaine, histoire et pratique (1943-2000).....	61
Annexe 2: Rapport sur la conservation des archives sonores et audiovisuelles dans les archives territoriales.....	71

AVIS

**adopté par le Conseil économique et social
au cours de sa séance du 10 janvier 2001**

Par lettre en date du 20 mars 2000, Monsieur le Premier ministre a saisi le Conseil économique et social d'un avis sur les "*archives orales*", *rôle et statut*.

Par décision en date du 28 mars, le Bureau de notre assemblée a confié la préparation de cet avis à la section du cadre de vie, laquelle a désigné Mme Georgette Elgey comme rapporteur¹.

Pour son information, la section a entendu en audition les personnes dont les noms suivent :

- Mme Marie-Paule Arnould, Directrice du Centre historique des Archives nationales ;
- Le Général André Bach, Chef du service historique de l'armée de terre (SHAT) ;
- M. Serge Barcellini, Directeur de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;
- M. François Bédarida, Secrétaire général du Comité international des sciences historiques ;
- M. Philippe Belaval, Directeur des Archives de France ;
- M. Daniel Bertaux, Directeur de recherche au CNRS ;
- M. Maurice Bonnet, Vice-président du Comité national des retraités et personnes âgées ;
- Mme Françoise Bosman, Directrice des Archives départementales du Val-de-Marne ;
- Mme Agnès Callu, Conservateur du patrimoine aux Archives nationales ;
- Mme Perrine Canavaggio, Conservateur général du patrimoine ;
- Mme Marie-Thérèse Cheroutre, membre du bureau de l'association « Mémoire et Racines » ;
- M. Thibaut Girard, Archiviste à EDF-GDF ;
- Le Lieutenant-Colonel Frédéric Guelton, Directeur des études au service historique de l'armée de terre (SHAT) ;
- Mme Francine de La Gorce, Vice-présidente du mouvement ATD Quart Monde ;
- M. Hervé Lemoine, Chef de la division de l'histoire orale et des archives privées au SHAT ;
- Mme Muriel Le Roux, Chargée de recherche au CNRS, responsable du programme d'histoire orale au Comité pour l'histoire de La Poste ;
- Mme Christine Levisse-Touzé, Directeur du Mémorial du Maréchal Leclerc et de la Libération de Paris, et du musée Jean Moulin (Ville de Paris), Directeur de recherche associé à Montpellier III ;
- M. Georges Mouradian, Directeur du Centre des archives du monde du travail ;

¹ L'ensemble du projet d'avis a été adopté à l'unanimité par un vote au scrutin public par 203 voix (voir en annexe le résultat du scrutin).

- Mme Catherine Oudin, Conservateur en chef du patrimoine au ministère des Affaires étrangères ;
- Mme Catherine Paradeise, Directrice du département des sciences sociales de l'Ecole normale supérieure de Cachan ;
- MM. Franklin Picard et Daniel Valon, Directeurs de l'Institut des archives sonores ;
- M. Guy Putfin, Responsable des archives de la FEN ;
- Mme Elisabeth Rabut, Inspectrice générale des Archives de France ;
- Mme Tania Régin, Responsable de l'Institut d'histoire sociale de la CGT ;
- M. René Rémond, Président de la Fondation nationale des sciences politiques ;
- M. Henri Rouso, Directeur de l'Institut d'histoire du temps présent ;
- Mme Françoise de Ruffray, Responsable de la section histoire orale au service historique de l'armée de l'air ;
- Le Général Sylvestre de Sacy, Chef du service historique de l'armée de l'air ;
- M. Amédée Thévenet, Ancien inspecteur général des Affaires Sociales (IGAS) ;
- M. Maurice Vaïsse, Professeur, Directeur du Centre d'études d'histoire de la Défense ;
- M. Olivier Wieviorka, Professeur des universités à l'Ecole normale supérieure de Cachan.

Que tous trouvent ici l'expression de la reconnaissance de la section.

Le président du Conseil économique et social a demandé à des spécialistes de sources orales à travers le monde - nous les remercions de leur réponse - de nous informer sur l'état de leurs travaux :

- M. Adrian Verhulst, Professeur à l'université d'Anvers ;
- Mme Mercedès Vilanova-Ribas, Département d'histoire contemporaine de l'université de Barcelone ;
- Dr Alexander Von Plato, Haus des Fernuniversitat en Allemagne ;
- M. le Directeur du Public Record Office de Grande-Bretagne ;
- M. le Directeur de « The Historical Association » de Grande-Bretagne ;
- M. le Président du bureau des bibliothèques présidentielles aux Etats-Unis ;
- M. le Président du « Royal Historical Society » de Londres ;
- M. le Directeur de l'Imperial War Museum de Londres ;
- Mme Luisa Passerini, professeur à l'Institut européen de Florence ;
- Mme Pilar Folguera à Madrid ;
- M. Ronald Grele, Directeur du département d'histoire orale de l'Université de Columbia, Etats-Unis ;

- M. Jean-Marie Palayret, Directeur des archives à l'Institut européen de Florence ;
- M. Eric Foner, Président du « American historical association » à Washington.

Le rapporteur s'est entretenu avec deux de ces correspondants, le professeur Ronald Grele et Mme Luisa Passerini. Il tient à leur adresser ses remerciements ainsi qu'aux nombreuses personnalités rencontrées dans le cadre de ce travail :

- M. le Président Guy Braibant, Conseiller d'Etat (honoraire) ;
- Le Professeur Jean-Philippe Derenne, à qui nous devons la citation de Polybe ;
- Mme Florence Descamps, Maître de conférences à l'Ecole pratique des hautes études ;
- Mme Annie Kuhn munch, Conservateur des archives confédérales de la CFDT ;
- M. le Président Marceau Long, président de l'Institut de gestion déléguée ;
- Mme Janine Marc-Pezet, Conseillère auprès du directeur des chaînes de Radio France pour la valorisation du patrimoine radiophonique ;
- Mme Paule René-Bazin, Conservateur général du Patrimoine, adjointe à la direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives au ministère de la Défense.

En outre le rapporteur tient à remercier tout particulièrement les historiens et archivistes, déjà cités puisqu'ils ont été auditionnés par le Conseil économique et social, et qui l'ont accompagné tout au long de l'élaboration de cet avis. Ce sont Mmes Perrine Canavaggio, Catherine Oudin, Agnès Callu, MM. Hervé Lemoine, Olivier Wieviorka, le lieutenant-colonel Frédéric Guelton. Par ailleurs, Mme Agnès Callu et M. Hervé Lemoine ont été experts.

INTRODUCTION

En un demi-siècle, l'histoire du temps présent est devenue, en France, une discipline reconnue. Ce ne fut pas toujours le cas. En 1950, encore, aucun professeur d'université, nous a précisé l'historien René Rémond, n'aurait proposé à un étudiant un sujet de diplôme ou de mémoire qui aborde un événement postérieur à 1914. Pour la majorité des historiens, un recul de 50 ans était indispensable à l'étude d'une période. Mais grâce aux combats de certains, à leurs travaux et à leurs recherches, au besoin toujours plus affirmé des citoyens de comprendre leur époque, l'histoire du temps présent a acquis en France une légitimité longtemps contestée, en dépit des prises de position, avant guerre, des fondateurs des Annales Lucien Febvre et Marc Bloch, de sa reconnaissance dans le monde entier, particulièrement dans les universités américaines.

Or l'histoire du temps présent s'écrit alors que témoins et acteurs sont encore vivants. Elle nous concerne donc tous, sa connaissance doit permettre aux chercheurs ou aux simples citoyens de mieux appréhender le passé récent, composante majeure de notre identité.

Elle dispose pour ses recherches d'une source spécifique, qui s'ajoute au matériau que sont les archives traditionnelles, les témoignages des acteurs et plus largement des contemporains. Sans ignorer leurs limites, les difficultés de leur collecte, et les précautions que requiert leur utilisation, ils offrent une richesse d'informations que les chercheurs en sciences sociales ne sauraient négliger. Ne pas en tenir compte serait aussi aberrant que l'aurait été pour un historien de l'Empire la non-consultation du Mémorial de Sainte-Hélène, sous prétexte que les propos rapportés n'ont pas été consignés de la main de leur auteur... Leur quête constitue souvent une recherche exaltante. Cela n'a rien de nouveau : une constatation de l'historien grec Polybe, 150 ans avant notre ère, mériterait de servir d'épigraphe à cet avis : « *Sans doute, pour se livrer à des enquêtes personnelles, faut-il endurer bien des fatigues et bien des dépenses, mais il s'agit d'un travail très fécond, qui constitue la partie la plus importante de la recherche historique* »¹.

Constitutifs de l'histoire du temps présent, ces témoignages sont couramment appelés « archives orales », appellation, nous le verrons, contestable. Leur recueil, leur utilisation, leur conservation, leur statut juridique posent problème. Toutes les institutions et les praticiens concernés le reconnaissent et souhaitent que des solutions soient étudiées. Le 20 mars 2000, le Premier ministre a confié cette tâche au Conseil économique et social.

¹ Polybe, Histoire, Bibliothèque de la Pléiade, p.737.

I - LES ARCHIVES ORALES, UNE APPELLATION IMPROPRE

Mais que recouvre exactement l'expression « archives orales » ?

Puisque, selon les termes mêmes du Premier ministre, « *les archives orales complètent les archives traditionnelles* », il convient de se reporter à la loi fondatrice en la matière, celle du 3 janvier 1979. Dans son article premier, elle définit ainsi les archives : « *ensemble de documents, quels que soient leur date, leur forme, leur support matériel, produits ou reçus par toute personne physique ou morale, et par tout service ou organisme public ou privé, dans l'exercice de leur activité* ». Elle ne distingue ni ne mentionne donc pas expressément « les archives orales ».

Afin de mieux les cerner il nous paraît primordial de tenter une classification des archives sonores ou visuelles, avec la définition, la législation, les conditions de communication propres à chaque catégorie.

Cette classification est effectuée en fonction de leur nature. Les autorités de tutelle dont elles dépendent sont très diverses ; elles varient selon qu'il s'agit de la production de ces archives ou de leur conservation.

- Les archives radiophoniques et télévisuelles sont produites par les différentes chaînes publiques ou privées, et sont leur propriété, depuis la loi de 1992 sur le dépôt légal, leur conservation est placée sous la tutelle du ministère de la Culture et de la communication.
- En ce qui concerne les archives sonores et/ou audiovisuelles, leur propriété revient à l'administration ou à l'entreprise qui les ont produites, mais leur conservation relève de l'autorité du ministère de la Culture et de la communication, à l'exception des archives des ministères des Affaires étrangères et de la Défense, qui sont autonomes. Ainsi toutes les archives sonores et/ou audiovisuelles du ministère de la Défense sont produites par l'Etablissement cinématographique et photographique de armées (ECPA) qui est également chargé de les conserver.
- Quant aux témoignages oraux, leur propriété et leur conservation varient au gré du témoin et du producteur.

Le fonds le plus important quantitativement est celui composé par **les Archives radiophoniques et télévisuelles**.

- *Définition* :
 - les archives enregistrées ou filmées produites afin d'être diffusées sur une chaîne de télévision ou une station de radio.
- *Textes législatifs* :
 - loi n° 92546 du 20 juin 1992 relative au dépôt légal qui précise la nature des documents concernés (imprimés, sonores, audiovisuels, multimédias... mis à la disposition du public) par l'obligation de dépôt, les modalités de ce dépôt, les organismes dépositaires et leurs conditions de consultation sous réserve des secrets protégés par la loi.
- *Conditions de communication* :
 - à l'Inathèque de France, interface de l'INA avec les chercheurs.

Une seconde catégorie est constituée par **les Archives sonores et/ou audiovisuelles**.

- *Définition* :
 - ensemble de documents, quelles que soient leur date et leur forme, *conservés sur un support audio-visuel*, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité ;
 - les informations diffusées sur le réseau Internet sont susceptibles de relever, à terme, de cette catégorie.
- *Textes législatifs* :
 - loi du 17 juillet 1970, tendant à renforcer la garantie des droits individuels des citoyens et notamment son titre III consacré à la protection de la vie privée et aux faux témoignages ;
 - lois du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique, qui définit les œuvres protégées, les droits d'auteur et leur durée (50 ans) et du 3 juillet 1985, relative aux droits d'auteurs et aux droits des artistes interprètes, des producteurs de phonogramme, vidéogramme et des entreprises de communication audiovisuelles. Ces deux lois sont reprises dans le code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 ;
 - loi du 3 janvier 1979 sur les archives. Elle définit les archives publiques comme procédant de l'activité de l'Etat, des collectivités et des organismes placés sous leur responsabilité pour leur délai de consultation, 30 ans est la règle générale. Mais les exceptions sont nombreuses : 60 ans pour les informations mettant en cause la vie privée ou intéressant la sûreté de l'Etat ou la défense nationale ; 100 ans pour les dossiers contenant des renseignements individuels (cette clause est appliquée essentiellement pour les procédures judiciaires) ; 120 ans à compter de la date de naissance pour les dossiers personnels ; 150 ans toujours à compter de la date de naissance pour ceux contenant des renseignements individuels de caractère médical ;
 - les lois sur le dépôt légal de 1975 pour les vidéogrammes et les multimédias et de juin 1992, relative, entre autres, aux cédéroms.

Ces deux dernières lois alimentent le très important département de l'audiovisuel de la Bibliothèque nationale de France.

- *Conditions de communication* : elles varient selon que ces archives audiovisuelles sont publiques ou privées :
 - archives audiovisuelles publiques, (ensemble de documents produits par les administrations ou les entreprises publiques) : loi du 3 janvier 1979 ;
 - archives audiovisuelles privées : (ensemble de documents dont le producteur n'appartient pas au secteur public : en fonction des conventions particulières conclues lors de chaque don ou dépôt d'archives entre donateur ou déposant et dépositaire.

Faisant partie des archives audiovisuelles publiques, **les archives audiovisuelles de la Justice** sont dotées d'un statut spécifique :

- *Définition* : enregistrement des « grands procès ».
- *Textes législatifs* :
 - loi du 11 juillet 1985 tendant à la constitution d'archives audiovisuelles de la justice, dès lors que celles-ci peuvent revêtir un intérêt historique ;
 - loi du 13 juillet 1990, tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe ;
 - décrets du 13 janvier 1986 et du 25 mars 1987.
- *Conditions de communication* : (dispositions de 1985 et de 1990) :
 - durant 20 ans, la consultation est soumise à un accord conjoint de deux ministères, la Culture et la Justice ;
 - durant 50 ans, la reproduction dépend d'une autorisation délivrée par le Tribunal de grande instance de Paris.

Une fois ces délais respectifs de 20 et de 50 ans écoulés, la consultation et la communication deviennent libres ;

- dans le cas des procès pour crime contre l'humanité, leur reproduction ou diffusion, intégrale ou partielle, peuvent être autorisées, dès leur issue, « par une décision devenue définitive ».

Restent **les témoignages oraux, communément appelés « Archives orales »**, objet de la présente saisine gouvernementale.

- Bien qu'il n'existe pas de définition légale, les chercheurs en sciences sociales s'accordent à constater que l'appellation « archives orales » désigne les témoignages recueillis dans un but de documentation scientifique et/ou dans un souci patrimonial.
- Bien qu'il n'existe pas de législation les concernant nommément, les contrats conclus lors des dépôts ou dons de témoignages oraux, s'appuient sur les textes législatifs déjà cités :
 - loi du 17 juillet 1970 ;
 - les lois du 11 mars 1957 et du 3 juillet 1985, reprises dans le code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 ;
 - loi du 3 janvier 1979, par simple assimilation aux archives privées.
- *Actuellement, les conditions de communication* dépendent des accords conclus à chaque dépôt - ou donation - de témoignages oraux entre le déposant - ou le donateur - et le dépositaire. Contrairement à ce qui se passe pour les archives radiophoniques et télévisuelles, pour les archives sonores et/ou audiovisuelles, elles ne sont l'objet d'aucune réglementation précise, par exemple dans le cas d'un enquêteur qui dépose les témoignages recueillis par ses soins, sans savoir s'il doit - ou non - se préoccuper des droits du témoin.

De toute évidence, les témoignages oraux n'entrent dans aucune des deux catégories précédentes. D'abord parce qu'ils sont rassemblés hors de toute

préoccupation médiatique, ce qui les différencie fondamentalement des archives radiophoniques et télévisuelles. Ensuite, parce que, contrairement aux archives sonores et/ou audiovisuelles, dont la production systématique est induite organiquement par une activité publique ou privée, comme il en est de toutes les archives, ils ont leur finalité propre. De plus les collections de témoignages oraux ne reposent pas dans leur totalité sur un support oral. En effet, jusque dans les années 1980, qui ont rendu courant l'usage du magnétophone, les témoignages oraux consistent en des notes manuscrites prises sous la dictée du témoin ou des comptes-rendus, voire des transcriptions, de conversations. L'appellation « archives orales » semble donc impropre pour désigner ces témoignages.

Ainsi cet avis, le premier sur les archives soumis au Conseil économique et social depuis sa création, commence de façon inhabituelle, par une contestation terminologique.

Le vide juridique, propre aux témoignages oraux, à leur constitution, à leur communication est incontestable. Il ne peut durer sans poser d'inextricables problèmes. D'où l'urgence, comme l'a écrit le Premier ministre, « *de définir une doctrine et d'élaborer un cadre scientifique, juridique et technique de développement des archives orales* ».

La difficulté de l'élaboration d'un statut des « archives orales » tient aussi au fait qu'elles dépendent de plusieurs ministères. L'Education nationale, dans la mesure où elles sont recueillies par des universités ou des organismes de recherche, la Culture et la communication, dans la mesure où elles sont aussi collectées par les Archives nationales et départementales, les Affaires étrangères et la Défense, dans la mesure où ces deux départements ministériels, très en pointe en matière de témoignages oraux, disposent pour leurs archives, d'une autonomie totale. Les Comités d'histoire créés au sein de la plupart des autres ministères, sont, eux aussi, très soucieux de recueillir des témoignages oraux. Les « archives orales » relèvent aussi de la société civile, puisque des collectes très importantes de témoignages indispensables à la connaissance de notre époque sont le fait de syndicats, d'associations ou de simples citoyens.

Avant de proposer un cadre technique, scientifique et juridique à ces témoignages, connus sous l'appellation d'« archives orales », terme dont tous soulignent l'impropriété, il convient de dresser un rapide état des lieux, hors de France et en France.

II - LES PRATIQUES ÉTRANGÈRES

A notre étonnement, il a fallu constater l'absence dans notre pays d'études récentes sur les témoignages oraux hors de France. Le président du Conseil économique et social a donc demandé à une quinzaine d'institutions et de spécialistes de sources orales à travers le monde de nous informer sur l'état de leurs travaux. La majorité a répondu de façon intéressante. Mme Perrine Canavaggio, conservateur général du Patrimoine, a complété cette enquête par des entretiens avec des experts dans ce domaine, notamment en Espagne et au Canada. Le lieutenant-colonel Frédéric Guelton, directeur des études au service historique de l'armée de terre, pour notre assemblée a étudié l'expérience originale de l'armée américaine, véritable pionnière en la matière.

L'initiative du recueil systématique des témoignages appartient indiscutablement aux Etats-Unis et en premier lieu à l'armée américaine.

L'exemple américain souligne le rôle fondamental d'une volonté politique dans une telle entreprise. Sa réalisation a été rendue possible par l'appui inconditionnel qu'a donné, dès 1942, le président Franklin D. Roosevelt au chef d'état-major général, le général George C. Marshall. Celui-ci jugeait indispensable que les Etats-Unis conservent la mémoire de l'armée engagée dans la lutte contre les forces de l'Axe. Le premier entretien de combattant fut réalisé en novembre 1943 par un journaliste de formation, affecté comme historien militaire dans le Pacifique. La pratique fut étendue à tous les champs de bataille. A la fin de la guerre, pour le seul théâtre européen, les historiens militaires américains avaient réalisé plus de 2 000 entretiens, dont certains émanaient de prisonniers de guerre.

Le conflit terminé, le ministère américain de la Défense fit préparer par ses historiens militaires un « *programme historique* », dans lequel « l'histoire orale » - selon l'expression employée à l'étranger et dont cet avis précise la signification par la suite - figurait en bonne place. Depuis, sur tous ses théâtres d'opération, l'armée américaine a toujours compté des « *détachements d'histoire militaire* » - ainsi désigne-t-on les officiers chargés d'interroger les combattants. En Corée, plus de 150 témoignages individuels ou de groupes ont été réalisés par leurs soins, au Vietnam, plusieurs milliers, la transcription de ces derniers représente 81 000 pages. Pendant la guerre du Golfe, plus de 200 entretiens ont été consignés.

La liberté d'action des historiens militaires américains dans leurs recueils de témoignages oraux, y compris dans les « premières lignes » confère un intérêt évident à ces témoignages tant pour le commandement que pour « l'Histoire ». Ces entretiens individuels ou de groupes sont réalisés, en règle générale, moins de dix jours après les faits. Nous proposons donc de les appeler « témoignages immédiats ». Ils comblent admirablement les lacunes d'une documentation écrite dont se soucient légitimement peu les combattants dans le feu de l'action¹.

A - LES PÔLES DE RECHERCHE

A de très rares exceptions près, dont une des plus intéressantes est française, la constitution systématique de fonds de témoignages immédiats reste l'exclusivité de l'armée américaine. Aux Etats-Unis même, elle fut tentée en 1983 à la Maison Blanche, l'archiviste présidentiel recueillant systématiquement les témoignages des conseillers du président Reagan. En revanche, les témoignages recueillis *a posteriori* - nous conseillons donc de les nommer « témoignages ultérieurs » -, eux aussi initiés aux Etats-Unis sont dans le monde entier, pratique courante.

Partout cette collecte s'organise autour de deux pôles majeurs : le premier repose sur l'intérêt porté aux élites et aux notables, le deuxième sur celui témoigné aux exclus et aux « oubliés de l'histoire », puisque l'on désigne ainsi les simples citoyens trop souvent absents des archives écrites. Ce dernier courant

¹ Cf. annexe 1, protocole, communication et conservation des « témoignages immédiats » de l'armée américaine.

est désormais largement majoritaire. L'histoire des conflits constitue un troisième centre de recherche. Longtemps, pour les sociologues, le recours au témoignage oral s'imposait surtout pour permettre aux différentes minorités de contribuer à l'écriture de leur histoire qui n'apparaît guère dans les sources classiques, celles-ci résultant essentiellement de l'activité des classes dominantes et de l'Etat.

1. Les élites et la prise de décision en matière politique

Le premier courant, donc relatif au recueil de la parole des élites, est le plus ancien : il est apparu en 1948, lorsqu'un journaliste du *New York Times* décida d'enregistrer systématiquement sur magnétophone les hommes politiques new-yorkais. Devenu universitaire, Allan Nevins créa, à l'université de Columbia, le Columbia Oral History Office, le premier centre d'histoire orale qui ait jamais existé, toujours le plus important de nos jours. Jusque dans les années soixante-dix, les entretiens avec les « décideurs » ont été prédominants. Si ce n'est plus le cas aujourd'hui, cette recherche est toujours très active, tant à l'université de Columbia que dans les autres principaux centres de recherche universitaires américains (en 1965, on en dénombrait déjà 89). Leur intérêt n'est pas limité aux élites politiques, scientifiques, culturelles, artistiques, religieuses, économiques des Etats-Unis. Des programmes de recherche portent aussi sur la Chine et l'Argentine. Le département d'histoire orale de Columbia university a servi de modèle, entre autres, à l'université de Berkeley et à la bibliothèque Bancroft, dont les travaux portent majoritairement sur la construction et l'essor du grand Ouest américain. Ajoutons à cela un programme très ambitieux mené par l'université de Los Angeles et un autre conduit par le service historique du Sénat américain, qui enregistre systématiquement tous les sénateurs. N'oublions pas les programmes traditionnels des bibliothèques présidentielles, il en est une pour chaque président. Elles conservent les archives de fonctions du chef de l'exécutif et de ses conseillers qui sont considérés comme archives publiques, et les archives personnelles que souhaitent leur remettre leurs amis politiques. Le tout est placé sous la tutelle des archives nationales. Mais depuis quelques années, pour des raisons budgétaires, les bibliothèques présidentielles ont réduit sensiblement leurs ambitions.

Enfin, en Amérique latine et centrale, sous l'influence de la première école américaine, l'histoire des élites a été longtemps un thème de recherche majeur ; elle le reste notamment au Mexique, avec des projets pionniers.

En Europe, il faut signaler les collectes organisées en Grande-Bretagne par l'*Imperial War Museum* et le projet emblématique de la Commission européenne baptisé « *Des voix pour l'Europe* », projet mené conjointement avec l'Institut européen de Florence, qui s'attache à recueillir les témoignages de personnalités qui ont contribué de façon significative à la construction européenne, les « pères » de l'Europe en quelque sorte. Ce programme qui s'est achevé en avril 2000 a associé, ce qui est une première, des historiens de huit pays de l'Union européenne.

2. L'écoute des minorités : une possible contre-culture ?

Le second courant, qui concerne l'écoute des minorités, est apparu et s'est développé dans la décennie 60-70. Plus marqué d'un point de vue idéologique, il s'est focalisé sur les couches de la population située au bas, ou dans une position médiane, de l'échelle sociale. Les minorités de tous ordres, les « gens » ordinaires, deviennent témoins et acteurs de leur propre histoire. C'est notamment en Grande-Bretagne, pays où les sciences humaines sont très marquées par les travaux de l'historien Paul Thompson, que l'histoire orale est utilisée parfois comme une « contre-histoire ». Cette expression désigne un mode spécifique d'écriture de l'histoire à contre-courant de la tradition et de sa tendance à restreindre son champ d'investigation aux seules classes dirigeantes. Ainsi la plus grande collection européenne d'histoire orale est actuellement celle conservée au département sonore de la British library. La BBC est pour sa part engagée dans une autre entreprise intéressante qui s'appelle « *le siècle parle* » et qui recueille les témoignages de personnes de tous âges, depuis 5 ans jusqu'à 107 ans. Par ailleurs, il y a dans le pays des centaines de groupes d'histoire familiale et communautaire soutenus par des fonds publics au niveau national et local.

Aux Etats-Unis, ce deuxième courant est devenu aussi très important. Toujours à l'université de Columbia, le plus grand institut de recherche au monde dans ce domaine, plus de cent cinquante programmes sont en cours, dont la plupart concernent les minorités ethniques et sexuelles. Sur l'ensemble du territoire des Etats-Unis, près de mille projets d'enquêtes portent sur des sujets « locaux » ou communautaires. Le Canada et surtout la province de Québec, s'est engagé dans cette voie. En Amérique latine, les programmes s'intéressent surtout aux enfants des rues et aux mouvements contestataires.

Dans nombre de pays européens ce courant est aujourd'hui aussi dominant : notamment en Allemagne, où la faculté de Hagen organise une collection intitulée « *La mémoire allemande* », en Italie où l'enquête de Nuto Revelli « *Le monde des vaincus* » fut une découverte de la réalité des paysans, en Espagne où des programmes d'études sont lancés en particulier en Catalogne, sur les problèmes du prolétariat, des femmes et des immigrés.

3. Entre histoire et mémoire, les conflits

Un troisième centre d'intérêt, indissociable en réalité du deuxième, porte aujourd'hui sur la mémoire des périodes troublées, avec la collecte des témoignages des acteurs, des témoins, des victimes. Dans ce domaine le projet le plus emblématique et médiatique est celui du cinéaste Steven Spielberg avec sa fondation pour la mémoire de la Shoah (*Survival of the Shoah visual history foundation*) qui a recueilli les témoignages de près de 50 000 témoins dans le monde entier sur support vidéo.

Souvent ces enquêtes s'étendent à l'ensemble des couches populaires ou des couches moyennes afin de savoir, de mieux connaître comment elles ont vécu les traumatismes de l'histoire. C'est le cas en Allemagne, en Espagne, en Amérique centrale, en Argentine et dans toute l'Amérique latine en général.

Ainsi, à travers le monde, le recours au témoignage oral a considérablement élargi les objets de l'histoire contemporaine. L'un de ses

apports principaux est le décloisonnement des disciplines avec des questionnements nouveaux tels que les rapports entre mémoire et histoire, entre conscience individuelle et conscience collective.

B - CONDITIONS DE RECUEIL, DE CONSERVATION, DE COMMUNICATION ET DE VALORISATION

Il n'existe pas pour autant de règles strictes qui président à la création des sources orales ; ses conditions juridiques, techniques et scientifiques varient d'un pays à l'autre et dans chaque pays selon les protocoles mis au point par l'agent de la collecte.

Les principaux programmes, nous l'avons vu, sont le fait des grandes universités, aux Etats-Unis et en Allemagne particulièrement et des institutions de conservation, bibliothèques, archives et musées. Au Canada et en Angleterre les musées sont particulièrement actifs mais aussi les radios comme la BBC. Aux Etats-Unis les programmes d'histoire orale sont devenus les prolongements naturels et indispensables de toute collecte d'archives, qui servent elles-mêmes à préparer des interviews - dans ce cas, la synergie est évidente entre la recherche du témoignage et de l'archive. Parallèlement l'on assiste maintenant à une réduction du monopole académique et universitaire et à l'émergence d'un foisonnement d'initiatives locales, communautaires et même individuelles.

Les supports même varient. Certains souhaitent que le son soit accompagné par l'image. Les enregistrements vidéo représentent désormais 10 % de la production en Grande-Bretagne et en Allemagne, pourcentage destiné à s'accroître. Mais filmer un témoin nécessite des moyens plus lourds et plus onéreux qu'un simple enregistrement sonore ; en outre, la présence d'une caméra peut nuire à la spontanéité du discours. Elle apporte cependant aussi un autre « langage », celui du visage. L'université de Californie se livre à une expérience originale et mixte : elle procède systématiquement à une heure d'enregistrement pour capter l'image et cadrer le sujet, le reste de l'entretien demeurant uniquement oral.

Les conditions de communication de ces témoignages, sont d'une grande complexité, variant selon les pays et en fonction des différentes législations concernées, sur la propriété intellectuelle, sur l'accès aux archives, sur la protection de la vie privée et le traitement des données personnelles. Seul le Sénégal a mentionné dans l'article de sa loi sur les archives de 1991 « les archives orales » : « *Les documents non écrits et notamment le produit des collectes de tradition orale, pouvant servir à l'histoire nationale, quel que soit leur support, sont des archives et doivent être placés dans les dépôts d'archives publiques* ». Aux Etats-Unis, comme en Grande-Bretagne, se dégage une tendance très nette à obtenir du chercheur et du témoin la cession de leurs droits et leur transfert à l'institution qui a suscité la collecte du témoignage. Cette pratique est directement issue de celle du *copyright* qui permet aux éditeurs ou producteurs de racheter tous les droits, moraux et financiers, des auteurs. En revanche, le droit communautaire européen aurait une aussi nette propension à privilégier le droit moral imprescriptible et incessible du témoin et du chercheur, à l'image du droit d'auteur.

En principe, le problème du catalogage ne devrait plus exister, puisque des normes adaptées ont été mises au point par la société des archivistes américains. Il est possible de prendre connaissance de certains de ces catalogues sur Internet. Les transcriptions (de règle aux Etats-Unis) sont elles aussi facilement accessibles. Mais dans nombre de pays, qui ne disposent pas des mêmes moyens que les Etats-Unis, l'absence d'instruments de recherche demeure une entrave à l'accessibilité à ces témoignages.

Le problème majeur demeure celui de la conservation. La numérisation apparaît comme le standard idéal. Les supports de conservation et de communication peuvent dans ce cas être soit des cédéroms soit des DVD. L'avantage de cette technologie est de permettre l'accès aux différents médias, au son, au texte de la transcription, à son catalogage et à toutes sortes de documents complémentaires. Aux Etats-Unis certains sont encore favorables à la conservation des bandes analogiques. Signalons à ce propos qu'il existe un forum très actif sur ces questions sur le réseau Internet. Mais là aussi, comme pour la consultation, le manque de moyens matériels de certains pays et de certains chercheurs - ils n'ont pas toujours accès au matériel informatique *ad hoc* - font que les entretiens ne sont pas toujours effectués dans des conditions qui garantissent leur pérennité.

Un des aspects singuliers de ces expériences de collectes de témoignages tient à leur utilisation. Les usages les plus différents en sont faits. Scientifique d'abord : toutes les disciplines des sciences humaines les utilisent. Journalistique : les radios et télévisions locales se sont emparées de ce type d'enquête. Ce domaine est aussi en grande expansion non seulement dans les musées mais aussi dans des lieux aussi divers que des Eglises, des résidences pour personnes âgées, des halls de gare. Une utilisation à des fins pédagogiques dans les écoles ou thérapeutiques dans le traitement de certaines pathologies névrotiques ou psychotiques et même des pertes de mémoire liées à la sénilité en est aussi faite. Ces derniers aspects, de loin les plus inattendus, sont particulièrement présents dans les pays anglo-saxons.

*
* *

De l'enquête menée dans le cadre de cet avis et qui ne se prétend pas exhaustive, il ressort :

- un extraordinaire foisonnement des archives orales dans le monde entier ;
- leur émergence aujourd'hui dans de nouvelles zones, Asie du Sud-Est et surtout Amérique latine, avec la très grande vitalité du monde hispanique. A Istanbul en juin 2000, au dernier congrès de l'Association internationale d'histoire orale - le premier s'est tenu à Bologne en 1976 - la majorité des contributions ont été prononcées en espagnol : il n'y en a pas eu une seule en français. Par ailleurs la présidente de cette association, dont les fondateurs étaient américain, allemand, italien, est désormais une Brésilienne.

L'ensemble des pratiques et expériences menées pour la collecte de témoignages a donné naissance aux Etats-Unis à une « *science auxiliaire de l'histoire* », sinon une discipline à part entière, nommée « *oral history* ». Elle est reconnue dans la plupart des pays. A nouveau, un problème de vocabulaire intervient dans cet avis. Que signifie l'expression « histoire orale » ?

L'historien Henry Rousso a précisé la distinction fondamentale, qui existe entre « histoire orale », « archives orales » et « sources orales ».

Il fut un temps où, selon lui, l'appellation « histoire orale » englobait le tout et où certains attribuaient à « l'histoire orale » une sorte de vertu magique. Lorsque les documents écrits faisaient défaut, le recours à des témoignages constituait « une sorte de panacée »... Cette époque est révolue.

Pour la majorité des historiens et sociologues français le terme « histoire orale » concerne un projet global qui entend, à partir des témoignages recueillis, établir l'histoire de certaines catégories de population.

Mais la frontière reste fort imprécise entre « sources orales » et « archives orales », les unes et les autres étant des témoignages oraux, formant dans le cas des « archives orales » des *corpus* constitués en tant que tels... Il n'en reste pas moins que « l'histoire orale » a sa propre identité, que Henry Rousso a défini comme : « *une certaine conception de l'histoire, une conception qui se détourne de l'histoire des élites et qui propose une nouvelle approche de l'histoire* ».

Grâce à une très forte démocratisation de l'étude du passé, « l'histoire orale » bénéficie d'une popularité extraordinaire. Son développement constitue, dans bien des pays, notamment aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne et maintenant en Amérique latine, un véritable phénomène de société.

Est-ce le cas en France ?

III - LE PAYSAGE FRANÇAIS

A - UNE EXTRÊME VARIÉTÉ

Les deux premières collectes importantes et systématiques de témoignages oraux réalisées en France revêtent des caractères fort différents, elles sont l'une et l'autre totalement novatrices.

La première veut conserver l'histoire de la nation pendant la Deuxième Guerre mondiale, les luttes des Français, leurs souffrances et surtout pour l'histoire de la Résistance, remédier par des témoignages oraux, à l'absence d'archives. Dès octobre 1944, la Commission d'histoire de l'Occupation et de la Libération de la France, instituée par le gouvernement provisoire de la République française, lance, département par département, une grande enquête sur « *les années noires* ». En 1951 (décret de la Présidence du Conseil du 17 décembre), le Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale prend le relais. A travers toute la France, plus de 3 500 témoignages sont recueillis (2 000 de résistants, un millier de déportés, 500 de prisonniers de guerre).

La seconde entend aider à la réinsertion des exclus de notre société, en soulignant l'intérêt de leur histoire personnelle, partie prenante d'un destin collectif. Ainsi, dès la création en 1957 d'ATD Quart Monde, son fondateur, le

père Joseph Wrézinski, insiste auprès de tous ses collaborateurs pour qu'ils notent chaque jour les entretiens recueillis dans les cités d'urgence. Grâce à ces comptes-rendus quotidiens, ATD Quart Monde possède aujourd'hui plus de 5 000 récits de vie.

Obéissant à des nécessités assurément diverses, l'une et l'autre de ces collections ont une valeur symbolique : la première souligne l'importance et la nécessité d'une décision politique pour initier un programme de collecte au sein d'une structure institutionnelle, la seconde met en valeur « le rôle social » que peut avoir le recours au témoignage oral.

Elles s'inscrivent respectivement, si l'on se réfère aux différents pôles de la collecte des témoignages oraux à l'étranger, aux troisième et deuxième catégories (ce classement repose sur leur ancienneté), qui concernent l'histoire des conflits et celle des minorités.

Il faut attendre 1960 pour que les témoignages des classes dirigeantes suscitent en France un intérêt analogue à celui qu'ils avaient rencontré aux Etats-Unis dès 1948. En effet, l'entreprise très novatrice en la matière du premier président de la IV^{ème} République, qui date de 1947 - et que cet avis va relater - est restée totalement confidentielle pendant une vingtaine d'années.

En 1965, le professeur René Rémond organise à la Fondation nationale des sciences politiques, à l'occasion du trentième anniversaire du Front populaire, un colloque Léon Blum réunissant historiens et témoins. C'est la première confrontation de ce genre en France.

En 1970, Olivier Guichard, ministre de l'Education nationale, crée un service d' « archives privées », sous la tutelle conjointe des Archives nationales et de la Fondation nationale des sciences politiques. Ses objets : le recueil de témoignages oraux et la collecte des archives privées. A l'origine de cette décision, l'étonnement que la quête des témoignages et des documents privés, sources originales du tome II de « *L'histoire de la IV^{ème} République*¹ » résulte d'une initiative individuelle et n'ait pas été pratiquée systématiquement en France, ce qui aurait été le cas aux Etats-Unis. 1970 voit ainsi la première prise en compte officielle des témoignages oraux.

En 1978, la création au sein du CNRS, de l'Institut d'histoire du temps présent (IHTP), marque « *un tournant dans l'historiographie française*² ». Sous l'impulsion de François Bedarida, qui en assume la direction jusqu'en 1991, puis d'Henry Rousso, l'IHTP, non seulement se préoccupe de constituer des collections de témoignages oraux, entre autres sur le gouvernement Mendès-France, les années noires de l'Occupation, mais entreprend une réflexion épistémologique à leur sujet, les méthodes à suivre, leur valeur, leur rapport avec l'histoire. Il fonde et légitime ainsi l'apport des témoignages oraux à la connaissance historique et à l'appréhension de notre société.

Cette levée des tabous qui les avaient longtemps frappés en France est confirmée par quelques travaux majeurs. En 1973, Guy Thuillier décide d'appliquer à sa discipline (l'histoire administrative) le recours aux témoignages

¹ Georgette Elgey, *Histoire de la IV^{ème} République, tome II, La République des Contradictions (1951-1954)*, Paris 1969, nouvelle édition 1993, Ed. Fayard.

² Propos tenu en 1979 par l'historien Ernest Labrousse.

oraux et il contribue très largement à la création du Comité pour l'histoire économique et financière de la France, qui lance un important programme d'entretiens. En 1974, le général Christienne, chef du service historique de l'armée de l'air, met en œuvre une collecte systématique de témoignages oraux. A partir de 1975, sous la direction de Mme Dominique Aron-Schnapper, directeur d'Etudes à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, un programme d'entretiens sur l'histoire de la Sécurité sociale est engagé (200 témoins ont été entendus, au cours de 363 entretiens). En 1983, Philippe Joutard, sous le titre « *Ces voix qui nous viennent du passé*¹ », publie le résultat des recherches qu'il poursuit depuis des années sur la révolte des camisards, sa transmission orale, l'influence de celle-ci sur l'identité protestante en France, au delà des Cévennes. Cette publication marque une date dans l'approche des témoignages oraux.

L'extraordinaire variété des témoignages oraux - ce rapide survol en donne une idée - ne facilite pas leur classement. Si l'on s'en tient aux auditions qui ont eu lieu devant la section du cadre de vie du Conseil économique et social, deux types de classement essentiels ont été proposés, l'un fondé sur le contenu des témoignages, l'autre sur leurs modes de collecte.

- Ainsi François Bedarida distingue trois catégories de sources orales, qui engendrent des processus historiques différents : ce sont les témoignages des acteurs, protagonistes des événements, les « histoires de vie », celles des « oubliés de l'histoire », ceux à qui la parole n'a pas été donnée dans les documents officiels, et enfin la tradition orale de longue ou même de très longue durée, surtout présente en Afrique.
- De son côté, le conseiller d'Etat Guy Braibant, auteur, en 1996, du « *Rapport au Premier ministre, Les archives en France* »² a souligné lors de son audition devant le Conseil économique et social la multiplicité des catégories et sous-catégories parmi les témoignages oraux et proposé cinq principaux critères de classement, chacun assorti de sous-classements :
 - Selon qui a pris l'initiative du témoignage :
 - le témoin lui-même ;
 - l'administration concernée dont dépend (ou ne dépend pas) le témoin ;
 - une institution publique ou privée.
 - Selon qui finance la collecte :
 - l'intéressé ;
 - l'administration d'origine ;
 - une institution publique ou privée.
 - Selon la finalité de la collecte :
 - la recherche du témoignage d'un « grand » acteur sur un point précis ;
 - un « récit de vie » éventuellement anonyme.

¹ Paris 1983, Ed. Hachette.

² La Documentation française, 1996.

- Selon le support :
 - bande analogique ;
 - cédérom ou DVD ;
 - selon qu'il existe, ou non, une transcription sur papier.
- Selon la qualité de l'enquêteur :
 - historien ;
 - archiviste ;
 - journaliste ;
 - sociologue.

La loi fondamentale de 1979 sur les archives, qui ne distingue pas expressément, les « archives orales », n'établit pas *a fortiori* de classement des témoignages oraux. Mais elle rappelle que les archives sont produites « *par tout service ou organisme public ou privé* ». Ainsi elle nous fournit, semble-t-il, la classification, fondée sur une notion de droit, qui s'impose pour cet avis, dont l'objet est d'aider à définir un statut scientifique, technique, mais aussi juridique des témoignages oraux.

Nous proposons donc de les classer en deux grandes catégories, selon que leur collecte relève - ou non - d'une initiative officielle, c'est-à-dire émanant d'une institution ou d'un organisme publics.

B - TÉMOIGNAGES D'INITIATIVE PUBLIQUE

1. La Présidence de la République

Avec l'armée américaine, et aussi la Maison Blanche sous la présidence de Ronald Reagan, la présidence de la République française est la seule institution, dans le monde, à avoir jamais tenté la collecte de « témoignages immédiats », recueillis à chaud, dans la proximité immédiate de l'événement. Elle l'a fait à deux reprises dans des conditions différentes, mais toujours novatrices et hors cadre.

Dès son élection à la Présidence de la République, en 1947, Vincent Auriol décide de conserver « pour l'histoire » tous les propos tenus dans son bureau : à l'insu des visiteurs, toutes les conversations sont enregistrées ; en outre, le chef de l'Etat dicte sa relation personnelle de la journée. Cette masse unique de « témoignages oraux » éclaire de façon inappréciable les documents écrits, seuls conservés dans les archives présidentielles¹.

En 1982, mû par la même volonté de fournir à l'histoire tous les matériaux possibles, le président Mitterrand nomme à son cabinet une historienne, auteur de la première enquête orale sur la IV^{ème} République, afin qu'elle recueille au jour le jour, sur les questions les plus importantes, les témoignages des principaux responsables. Ces « archives orales » doivent rester incommunicables

¹ Leur publication, avec un très important appareil scientifique, sous le titre « *Le Journal du Septennat* » a été dirigée par Pierre Nora. Elle doit compter sept volumes. Six ont été publiés avec le concours du CNRS aux Editions Armand Colin depuis 1970. Une version abrégée, « *Mon Septennat, notes de journal (1947-1954)* » est parue, en 1970, aux Editions Gallimard.

à tous, jusqu'à l'ouverture des archives présidentielles, auxquelles elles doivent être jointes. Si cette tentative n'a pas revêtu le caractère global souhaité, elle apportera cependant des éléments précieux à la connaissance des deux septennats de François Mitterrand. Un seul exemple : le récit quotidien fait de 1986 à 1988, à la demande du président, par le Secrétaire général de la présidence Jean-Louis Bianco, constitue un journal unique de la première cohabitation telle que vécue au sommet de l'Etat.

L'importance de ces témoignages immédiats est évidente. Enregistrés « à chaud », ils échappent, dans la mesure du possible, aux phénomènes de reconstruction de la mémoire, liés à tout témoignage ultérieur, quelle que soit la bonne foi du témoin.

2. Le ministère de la Culture et de la communication

A l'exception de celles de deux ministères, la Défense et les Affaires étrangères, dont les archives sont autonomes, toutes les archives publiques, sont gérées par les Archives de France qui réunissent les archives nationales, départementales et communales, sous l'autorité du ministère de la Culture et de la communication.

a) La Direction des Archives de France

- Les Archives nationales.

La réflexion archivistique sur les documents sonores et audiovisuels a émergé il y a une quarantaine d'années. En 1972, un groupe de travail créé à l'initiative du ministère des Affaires culturelles, sous la présidence de Guy Braibant, conseiller d'Etat, étudie les mesures à prendre en matière de collecte et de conservation de ces archives d'un type nouveau.

Dès le début des années 1980, une expérience pionnière est menée au Centre historique des Archives nationales qui conserve et gère les archives de la nation depuis les Mérovingiens jusqu'en 1958. Initiée par Mme Chantal de Tourtier-Bonazzi, conservateur général aux Archives nationales, responsable de la section contemporaine, la collecte de témoignages oraux est poursuivie aujourd'hui au sein de cette section par Mme Agnès Callu, conservateur du patrimoine. La complémentarité entre documents papiers et témoignages oraux oriente cette quête autour de personnalités importantes de la vie politique et institutionnelle.

Les trois autres centres des Archives nationales¹ conservent en dépôt des collections importantes de témoignages oraux, collectés soit par eux, soit par des associations, des historiens ou différents organismes. On trouve ainsi à Fontainebleau, 400 heures d'enregistrement qui comprennent entre autres

¹ Le Centre des archives contemporaines (Fontainebleau) a la responsabilité des archives publiques depuis 1958 (à l'exception des archives présidentielles conservées au Centre historique des archives nationales); le centre des archives d'Outre-Mer (Aix-en-Provence) a la charge des archives relatives aux anciennes colonies, aux pays associés, à l'Algérie de 1830 à 1962; enfin, le Centre des archives du monde du travail (Roubaix) rassemble autour des fonds d'entreprises tous les documents qui permettent d'approcher leur environnement: syndicats, associations, comités d'entreprises.

l'œuvre du comité d'histoire de la Sécurité sociale et un *corpus* sur les débuts de la politique de l'espace, réalisé par l'Institut français d'histoire de l'espace.

En outre, certains centres s'efforcent, souvent en partenariat avec des syndicats ou des entreprises - c'est le cas à Roubaix pour les archives du monde du travail - de compléter les archives papier par des enquêtes orales.

- Les archives départementales et communales.

Elles n'ont pas de programme homogène. Le degré d'engagement dans la collecte des témoignages oraux varie selon l'intérêt du directeur des archives départementales, des moyens dont il dispose, donc de l'implication du conseil général.

Certains départements prennent toutefois la tâche à cœur. Dès les années 1950, le directeur des archives départementales de la Drôme enregistre ce que nous appellerions des « souvenirs », entretiens avec un maquisard du Vercors, des marinières de l'Isère. Entre 1970 et 1980, la constitution d'archives sonores porte, pour l'essentiel, sur les traditions des « pays », contes et chants, notamment dans l'Aveyron, la Drôme, la Seine-Maritime. Actuellement, la collecte de témoignages oraux est encore aléatoire dans la plupart des départements. Elle se fait souvent en liaison avec différentes associations. Elle concerne aussi bien l'histoire-événement vécue, par exemple le bombardement de la ville de Saint-Etienne en mai 1944, que des expériences personnelles de « grands » acteurs, les traditions de métiers aujourd'hui disparus : dans l'Orne, la pharmacopée du bocage, dans les Vosges, la lutherie.

Cette collecte est surtout importante dans les départements nouveaux, où les fonds sur support-papier, relativement restreints, rendent mal compte de l'histoire, de la complexité de la mémoire collective et des parcours individuels. C'est le cas en particulier du département du Val-de-Marne, qui, en partenariat avec les élus locaux, les associations, les syndicats, multiplie les collectes de témoignages oraux¹.

Mais le manque regrettable des moyens financiers et humains impose souvent ses limites. A Toulouse, les archives départementales conservent un fonds extraordinaire : 100 000 sacs qui contiennent les archives de l'ancien Parlement de Toulouse jusqu'en 1789, les greffes de tous les procès. Tous les étés, avec des équipes d'historiens et des bénévoles, quelques sacs sont dépouillés. A ce rythme, plusieurs décennies au moins seront indispensables au traitement de ce fonds unique... D'où un choix douloureux : privilégier le classement des archives de l'ancien Parlement, indispensables à la connaissance de Toulouse et de sa région aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles ou décider le recueil d'une collection de témoignages oraux sur Toulouse et sa région au XX^{ème} siècle ?

b) Les musées et bibliothèques

A leur tour, certaines catégories de musées - ceux qui sont dédiés soit à la Deuxième Guerre mondiale, soit à l'histoire locale, soit à un métier ou une activité - s'efforcent d'enrichir leurs collections par des enregistrements de

¹ Cf. annexe 2, rapport sur la conservation des archives sonores et audiovisuelles dans les archives territoriales (archives départementales et communales).

témoignages oraux. C'est le cas notamment des principaux musées du débarquement en Normandie, et surtout du Mémorial de la Paix à Caen et à Paris du musée Jean-Moulin - Mémorial Leclerc, c'est aussi le cas de l'Eco-musée de Fresnes (ses collections de témoignages concernent la banlieue, les prisons, l'immigration), du musée du bateau à Douarnenez (tous les métiers de la construction navale), du musée de la tapisserie à Aubusson (qui a enregistré lissiers et directeurs d'atelier). Dans cette enquête sur les métiers en voie de disparition, le musée des Arts et traditions populaires à Paris fut précurseur.

Parmi les bibliothèques, la Bibliothèque de documentation internationale et contemporaine (BDIC) à Nanterre est en pointe pour la collecte de témoignages oraux.

3. Les deux ministères dont la direction des Archives n'est pas sous la tutelle du ministère de la Culture et de la communication

a) Le ministère des Affaires étrangères

La collecte des témoignages des diplomates a commencé en 1981. Limitée d'abord à quelques « grands » acteurs de la vie diplomatique, elle s'est étendue depuis 1988 à tous les ministres plénipotentiaires et ambassadeurs de France. Des programmes concernant des zones géographiques déterminées (Vietnam, Moyen-Orient, par exemple) pour des périodes précises ont été aussi lancés. Plus de soixante-sept personnalités ont été interrogées à ce jour. En outre, des témoignages ont été parfois recueillis à chaud comme lors du conflit en Yougoslavie.

b) Le ministère de la Défense

Pionnier dès 1974, le service historique de l'armée de l'air a constitué une phonothèque riche de plus de 800 témoignages. Ils sont essentiellement de deux sortes : la plupart, recueillis après la cessation d'activité, concernent toute la carrière de l'intéressé. Ils ne portent pas spécialement sur tel ou tel point, mais, dans la mesure où les uns et les autres se recoupent, ils permettent une meilleure connaissance d'une tranche d'histoire. D'autres, moins nombreux, sont enregistrés le plus près possible de l'événement. Ainsi une bonne trentaine de témoignages ont été collectés pour la guerre du Golfe, une cinquantaine pour celle du Kosovo, à l'initiative du Général de Sacy, actuel chef de ce service.

A partir de 1995, le service historique de l'armée de terre entreprend une collecte d'égale importance. Sous la direction du Général Bach, Hervé Lemoine a créé un département d'histoire orale. Ses objectifs, assurer une meilleure compréhension, une meilleure connaissance de la société, de la culture et de l'histoire militaire, ont conduit ses responsables à recueillir le maximum de témoignages sur des « points délicats », le fonctionnement des services spéciaux, les bouleversements liés à l'effondrement de la France en 1940, les crises de la guerre froide, le fonctionnement des services spéciaux, la guerre d'Algérie... Il possède plus de cent témoignages (600 heures d'enregistrement).

Depuis 1999, le service historique de la marine a, lui aussi, relancé des campagnes d'entretiens.

La collecte de témoignages, à laquelle se livre l'Office national des anciens combattants, s'inscrit dans une autre optique, celle d'un souci pédagogique : il ne

s'agit pas tant de conserver la mémoire que d'apprendre aux jeunes à tirer les leçons du passé.

4. Les Comités d'histoire au sein des administrations et entreprises publiques

En dehors de leurs services d'archives, il s'est créé dans la plupart des administrations et entreprises publiques, à partir des années 1970, des comités d'histoire. Le premier, le comité pour l'histoire de la Sécurité sociale, date de 1975. Vingt ans plus tard ils sont une cinquantaine Et, à l'unanimité, sous l'impulsion du professeur Guy Thuillier, ils adoptent des programmes d'archives orales patrimoniales. Depuis son installation en 1988, le Comité pour l'histoire économique et financière de la France a pour mission de réaliser l'histoire du ministère des Finances et de soutenir la recherche en histoire économique. Son fonds de témoignages oraux représente déjà 2 500 heures d'enregistrement. Nombre de ces comités prennent l'initiative de publier leurs travaux.

Ainsi, sous le titre « *Une génération de postiers raconte* »¹, Mme Muriel Le Roux, membre du Comité pour l'histoire de La Poste, a assuré la parution d'un recueil émouvant sur le métier de facteur ou de receveur des postes en Algérie, entre 1940 et 1966.

Le mouvement a pris une telle ampleur qu'il s'est formé un « Club des comités d'histoire ». Sa fondatrice et secrétaire, Mme Florence Descamps, maître de conférences à l'École pratique des hautes études, achève un ouvrage de plus de 900 pages sur les sources orales, leur histoire, leur méthodologie, leur exploitation et leur développement².

5. Le monde universitaire

En dehors de la Fondation nationale des sciences politiques et de l'Institut d'histoire du temps présent, dont le rôle pionnier a déjà été souligné, de nombreuses universités et unités de recherche du CNRS collectent les témoignages oraux. Les laboratoires de sociologie, Ecole des hautes études en sciences sociales lancent des enquêtes « de terrain » sur une corporation, un métier.

On peut regretter que souvent ils s'attachent plus à la quête qu'à la conservation.

Dans le cadre de leurs travaux universitaires ou personnels, historiens et sociologues conduisent, parfois seuls, des programmes d'entretiens. Olivier Wieviorka a ainsi, pour sa thèse sur le mouvement de la résistance Défense de la France³ et pour son livre « *Nous entrerons dans la carrière* » interrogé une soixantaine d'anciens de Défense de la France et de nombreuses personnalités politiques issues de la Résistance, dont René Pleven, François Mitterrand,

¹ « *Une génération de postiers raconte* », sous la direction de Muriel Le Roux, Paris 1998, Ed. Textuel.

² Elle sera publiée dans la collection du Comité pour l'histoire économique et financière en 2001 sous le titre « *L'historien, l'archiviste, le magnétophone* ».

³ Elle a été publiée sous le titre « *Une certaine idée de la Résistance* », « *Défense de la France* » (Paris 1995, Ed. du Seuil).

Maurice Schumann et Daniel Mayer. Il a versé aux Archives Nationales tous ces témoignages.

C - TÉMOIGNAGES D'INITIATIVE SYNDICALE, PROFESSIONNELLE, ASSOCIATIVE, INDIVIDUELLE

Cette collecte de témoignages constitue une source non négligeable pour la rédaction des notices destinées au dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français, « Le Maïtron » selon le nom de son initiateur.

C'est en 1955 que Jean Maïtron a conçu le projet de rédiger, avec une équipe d'enseignants et d'archivistes, un dictionnaire biographique du mouvement ouvrier. Son travail, poursuivi par Claude Penner, a abouti à la publication de 44 volumes couvrant la période 1789 - 1940 et contenant les biographies de 110 000 personnes. Depuis 1997, ce dictionnaire est également disponible en Cédérom, ce qui permet une lecture transversale par thèmes, métiers ou lieux.

Toutefois, cet immense travail ne pouvait s'arrêter en 1940, d'où l'idée de le poursuivre à travers l'enquête prosopographique sur les militants de 1940 à 1968. Il s'agit cette fois de saisir les trajectoires de militants, acteurs de la vie syndicale, politique, associative, depuis la Deuxième Guerre mondiale jusqu'en 1968 en passant par la guerre froide, les crises de la IV^{ème} République, la décolonisation et les débuts de la V^{ème} République. Pour mener à bien ce vaste programme, des groupes de travail, thématiques et régionaux, ont été constitués.

1. Les syndicats

Ces organisations se sont aussi préoccupées de la collecte de témoignages oraux. Sont citées par ordre chronologique à partir du début de leur collecte :

a) La Fédération de l'éducation nationale

La FEN possède 500 à 600 cassettes audiovisuelles, de deux natures : soit des enregistrements de discours, de congrès, soit des témoignages.

Ces derniers ont été recueillis dans le cadre d'un groupe de travail, le Centre d'histoire sociale du XX^{ème} siècle, qui, depuis 1980, élabore un programme annuel où les témoignages d'anciens militants, alternent avec la présentation de travaux universitaires sur l'histoire du syndicalisme enseignant.

Ces témoignages tantôt relatent un itinéraire militant tantôt évoquent un problème précis. Dans ce cas, ils sont recueillis généralement dix, quinze ans, voire plus après les événements évoqués.

Au départ, il s'agissait de recueillir, avant leur disparition, les témoignages des anciens responsables. Mais les organisateurs de cette collecte ont constaté que bien souvent un témoignage en suscitait d'autres. Ce fut le cas notamment pour la série sur la guerre d'Algérie.

L'ensemble des témoignages oraux est conservé et consultable au centre de documentation de la FEN. Une partie de ces témoignages est déposée sous forme de copie au Centre national des archives du travail, à Roubaix, avec l'ensemble des archives de la FEN.

b) La Confédération générale du travail

La CGT dispose de divers instituts d'histoire : un Institut confédéral, des Instituts fédéraux (cheminots, métallurgie, bâtiments et travaux publics), des instituts régionaux et départementaux.

Dès 1983, un militant Jean Botto, ancien secrétaire général de la métallurgie, réalise environ 200 entretiens, enregistrés sur cassette, de syndicalistes ayant des responsabilités fédérales et confédérales. Ils sont menés selon une grille de base, rigoureuse concernant les étapes importantes de l'histoire du syndicat.

D'autres expériences ont été menées, par exemple, des entretiens filmés, en 1999, avec des dockers au Havre et à Marseille. Quelques témoignages ont été aussi recueillis de manière empirique.

A la suite d'une convention signée en 1993 avec le Conseil général de la Seine-Saint-Denis, les collections sonores et audiovisuelles de la CGT sont déposées aux archives départementales.

c) La Confédération générale du travail Force ouvrière

Deux travaux importants sont en cours. Le premier, commencé depuis plusieurs années, décrit notamment à l'aide de témoignages oraux recueillis par enregistrement sonore, la chronologie de l'histoire de Force ouvrière. Le deuxième, qui se fonde aussi sur les témoignages des « anciens », traite de la scission avec la CGT en 1947.

Dès cette époque d'ailleurs, cette confédération avait ressenti la nécessité d'écrire son histoire à partir des souvenirs des anciens. Mais la collecte rencontra une certaine retenue chez les témoins : nombre d'entre eux (appréhension ? pudeur ?) se montraient réticents à évoquer leurs souvenirs de la scission de 1947.

Depuis 1996, dans son immeuble, la CGT-FO dispose de toute la technologie nécessaire à l'enregistrement audiovisuel.

d) La Confédération française démocratique du travail.

Dès sa constitution en 1985, le service des archives confédérales de la CFDT se préoccupe de recueillir les récits de vie d'anciens militants. Il en possède actuellement 73.

Les témoins sont choisis en fonction de leurs responsabilités au sein de l'organisation, particulièrement à des moments clef de son histoire. Chaque entretien est l'objet d'une préparation minutieuse, un questionnaire étant envoyé à l'intéressé quinze jours environ avant l'enregistrement.

2. Les entreprises

A l'image des entreprises publiques, la plupart des grandes entreprises privées ont créé leurs comités d'histoire, qui ont lancé, avec plus ou moins d'ardeur, des programmes de témoignages oraux. Citons parmi les plus dynamiques ceux de Saint-Gobain, de l'automobile Marius Berliet, de la Compagnie générale maritime et aussi de nombreux établissements bancaires dont le Crédit agricole, ou encore l'association pour l'histoire de la Banque de Paris et des Pays-Bas, ou de la banque Neufelize-Schlumberger, Mallet.

3. Les associations et fondations

Elles sont une multitude, plusieurs centaines, d'importance très variée (certaines comprenant une dizaine de membres), qui se préoccupent de leur histoire et très souvent organisent des collectes de témoignages oraux.

Nous en citerons quatre qui donnent un aperçu de l'extraordinaire variété et richesse de cette quête, dont ATD Quart Monde fut le précurseur.

La Fondation de la Mémoire et de la Déportation, particulièrement active, a recueilli 70 témoignages audiovisuels.

La Fondation Charles de Gaulle a lancé des programmes systématiques de collectes de témoignages oraux.

L'Institut des Archives sonores, qui résulte de la réunion de deux grandes collections privées, est riche de plusieurs centaines de milliers de voix, dont celles de Léon Tolstoï, Buffalo Bill, Georges Clémenceau ! C'est sans doute la plus grande collection européenne privée. L'un de ses objectifs est aussi d'enregistrer les témoins de notre histoire.

L'association Mémoire et Racines recueille l'histoire de la co-gestion et de l'éducation populaire, et s'efforce de préserver la mémoire des acteurs encore vivants de ces mouvements.

4. Les citoyens

Là aussi, c'est une quête d'une diversité étonnante.

Deux exemples en témoignent. La psychanalyste, Elisabeth Roudinesco a enregistré 130 heures d'entretiens sur l'histoire de sa discipline ; un ancien combattant de la guerre d'Indochine, Amédée Thevenet s'efforce de recueillir les témoignages de tous les soldats et sous-officiers survivants des camps de prisonniers du Viet-minh.

D - CONDITIONS DE RECUEIL, DE CONSERVATION, DE COMMUNICATION ET DE VALORISATION

En France, comme hors de France, il n'existe pas de règles strictes qui président à la création des sources orales : ses conditions techniques, scientifiques et juridiques varient selon les institutions, les chercheurs.

Les principaux programmes sont le fait de Comités pour l'histoire, des Archives nationales, des deux ministères, des Affaires étrangères et de la Défense, de certains laboratoires du CNRS, de l'Ecole des hautes études en sciences sociales et des associations.

Les supports varient. Bandes analogiques, cédérom, cassettes DAT numériques, immédiatement transférées sur disque compacts audio.

Pour des habitudes de travail, bien des enregistrements sont encore effectués sur des bandes analogiques. Les Archives nationales qui ont dans leurs dépôts un programme d'un millier de cassettes analogiques ont entrepris depuis 1998 leur copie sur disque numérique, garant d'une certaine pérennité. La première tranche concerne les *corpus* dédiés à l'histoire de la Résistance. Cette opération requiert des moyens financiers qui ne sont pas toujours disponibles.

Le recueil d'un témoignage suppose, de l'avis unanime, une préparation importante, la connaissance par l'enquêteur des sujets abordés par le témoin. En est-il toujours ainsi ? Les Archives nationales et les principales institutions préparent avec un soin extrême les entretiens qu'ils mènent. Il en est de même des syndicats. Le ministère des Affaires étrangères met en pratique une technique que tous recommandent, mais que bien peu appliquent : l'entretien est conduit conjointement par deux enquêteurs, un archiviste (ce fut d'abord Mme Cécile Pozzo di Borgo, c'est maintenant Mme Catherine Oudin, conservateur en chef du Patrimoine) et un historien (à l'origine le professeur Maurice Vaïsse).

La valorisation de ces collections demande la mise à disposition du public d'un certain nombre d'instruments de recherche. Là encore, elle est très variable. Nombre d'institutions, dont les plus éminentes, se contentent encore trop souvent de définir leurs collections en fonction de leur seul support (disque noir, différentes bandes magnétiques, cédéroms), sans se préoccuper de leur contenu. Les Archives nationales se montrent soucieuses de faciliter les recherches, avec mise à disposition d'un inventaire qui apporte une analyse sommaire des documents. Et depuis 1981, les enquêtes réalisées par les conservateurs sont très précisément inventoriées au moyen de « conducteurs » qui offrent au chercheur la possibilité d'entrer à sa guise dans le document.

Le matériel le plus moderne et la méthodologie la plus aboutie existent au service historique de l'armée de terre. Une fois les entretiens réalisés sur des enregistreurs portables, des plages d'écoute sont créées grâce à une « platine de salon » puis l'ensemble est gravé sur des cédéroms. Chaque plage d'écoute, qui correspond à un découpage logique de l'entretien, est ensuite analysée. La totalité de ces analyses constitue l'inventaire analytique, assorti d'un index très détaillé. Les cédéroms assurent la préservation des originaux. Leur exploitation est facilitée par l'emploi d'un serveur intranet, qui permet de rechercher dans le cédérom le document souhaité sans considération de support d'origine.

La transcription dactylographiée des témoignages oraux ne fait pas l'unanimité. Certains, à l'instar de la plupart des spécialistes étrangers, la jugent nécessaire, sinon indispensable. C'est le cas de nombreux Comités d'histoire. Mais d'autres lui préfèrent des inventaires détaillés. Ils jugent que la lecture d'un témoignage oral prive le chercheur de l'écoute directe de l'enregistrement riche d'informations propres à l'oralité, les silences, les lapsus, les intonations, les « blancs » entre les mots, les hésitations que la transcription dactylographique la plus fidèle ne saurait restituer. De plus, la transcription est onéreuse, en temps et en moyens. Transcrire une heure d'enregistrement demande sept heures de travail pour un personnel parfaitement formé et qualifié.

L'accès aux témoignages oraux est pour le moins complexe. Il varie au gré de la législation et des contrats signés lors du dépôt ou de la donation des témoignages. La législation fait appel à trois textes principaux, celui qui protège la vie privée du citoyen (loi du 17 juillet 1970), celui qui régit le droit d'auteur (code de la propriété intellectuelle de 1992) et la loi sur les archives (du 3 janvier 1979).

Deux types de contrat prévalent :

- celui conclu entre l'interviewer et l'interviewé ;
- celui conclu entre la personne physique/ou morale et l'institution dans laquelle seront déposés les entretiens réalisés.

A l'heure actuelle, lorsque l'enquêteur est un agent de l'Etat, il ne possède aucun droit moral sur les enregistrements réalisés.

Là encore, l'uniformité et l'homogénéité ne sont pas de mise...

*
* *
*

De cet état volontairement synthétique des témoignages oraux en France, il ressort :

- un extraordinaire foisonnement qui n'a rien à envier à ce qui existe hors de France.

La direction des Archives de France et le service historique de l'armée de terre en ont décidé le recensement. A cette fin, Agnès Callu, conservateur du Patrimoine aux Archives nationales, et Hervé Lemoine, responsable de la division des entrées extraordinaires (archives privées et témoignages oraux) au service historique de l'armée de terre, ont constitué un *corpus* théorique de 6 000 institutions possédant virtuellement des archives sonores et/ou audiovisuelles, ils ont obtenu 1 187 réponses et constaté dès à présent l'existence de 628 structures conservant des archives audiovisuelles et/ou des témoignages oraux¹. Ce travail, qui est aussi une réflexion sur les sources orales, constitue un apport majeur à leur valorisation ;

- l'absence, en dépit des efforts des uns et des autres, d'un programme cohérent de collecte de témoignages oraux, comme il en est un pour les archives traditionnelles. C'est, en effet, une juxtaposition d'initiatives individuelles. On ne peut pas qualifier la politique en matière de témoignages oraux ; elle n'est ni bonne, ni mauvaise, elle n'existait guère avant cette saisine gouvernementale. Il faut remarquer que les dépenses spécifiques à la collecte, à la conservation des témoignages oraux ne figurent dans aucun budget ;
- la reconnaissance par tous, simples citoyens ou chercheurs, de l'importance des témoignages oraux à condition toutefois que leur recueil et leur utilisation soient scientifiques.

¹ Ce travail sera publié en 2001 dans un ouvrage en trois tomes, sous le titre « *Le Patrimoine sonore et audiovisuel français, entre archives et témoignages : guide de recherches en science sociales* ». Cet ouvrage, placé sous la tutelle des ministères de la Culture et Communication et de la Défense (service historique de l'armée de terre), a bénéficié du concours d'un organisme privé, l'Institut des archives sonores.

Un recueil scientifique exige que le témoignage soit toujours daté, référencé et contextualisé. Pour que son éventuel utilisateur puisse juger de la valeur des propos enregistrés, il lui faut connaître les conditions de leur recueil, le programme dans lequel il s'inscrit, et aussi l'identité du témoin, son âge... Toutes ces données sont indispensables. Il faut aussi, cela va de soi, que l'enquêteur allie compétence et psychologie.

Une utilisation scientifique veut qu'une étude critique soit faite du témoignage, qu'il soit confronté aux autres sources existantes, écrites ou orales. La parole, pas plus que l'écrit, ne saurait être vérité d'évangile. Si de telles règles sont respectées, alors le témoignage oral est précieux. Il donne à percevoir l'atmosphère avec des détails, des notations qui ne se trouvent dans aucun document officiel. Il permet de saisir la psychologie du témoin, à travers ce qu'il dit ou ce qu'il ne dit pas. Il donne souvent aussi accès à des archives privées, dont l'existence n'était pas connue. Il apporte des informations qui ne figurent pas dans les archives : trois exemples seulement, dans des domaines bien différents.

Daniel Bertaux, directeur de recherche au CNRS, nous a indiqué qu'une enquête orale avait permis de découvrir l'existence de contrats d'apprentissage dans la boulangerie en vigueur vers 1930. Ils étaient purement oraux, mais précis : le « patron » se substituait purement et simplement au père de famille, ayant toute autorité sur son apprenti.

Lors de son enquête sur les poilus de la Grande Guerre, l'historien Pierre Miquel a lu dans un journal de marche qu'un officier était « *mort sous un pommier* ». Soixante-six ans après l'événement, le rédacteur de ce texte lui a expliqué, dans un témoignage oral, le pourquoi de cette mention insolite. Il n'avait pas eu à cœur d'écrire que cet officier s'était donné la mort, la quasi-totalité des hommes du détachement qu'il commandait ayant été tués lors d'une opération¹.

L'histoire diplomatique, elle aussi, s'enrichit du témoignage. Ainsi l'ambassadeur Chauvel, secrétaire général du ministère des Affaires étrangères durant de longues années, acteur essentiel de la vie diplomatique, a souligné dans un témoignage oral les limites des archives. Lors de négociations particulièrement délicates, il lui est arrivé de transmettre oralement à son ministre une information qu'il jugeait essentielle et de ne pas la mentionner, de peur des indiscrétions, dans ses télégrammes diplomatiques ou même dans un rapport d'ensemble sur la négociation.

- le désir du gouvernement de donner un statut technique, scientifique et juridique aux témoignages oraux, est apparu à tous les historiens, archivistes, sociologues, chercheurs, syndicalistes, représentants des associations, que nous avons auditionnés, comme « *une entreprise de légitimation des sources historiques du temps présent par rapport aux autres sources historiques*² ». Aucune voix ne s'est élevée pour juger inutile une telle démarche.

¹ Pierre Miquel, *Les Poilus*, Paris 2000 Ed. Plon.

² Selon l'expression de Mme Paradeise, directrice du département de Sciences sociales à l'École normale supérieure de Cachan.

Bien au contraire. A la lecture de la lettre du Premier ministre et en des termes à peu près identiques, Ronald Grele, actuel directeur du prestigieux département d'histoire orale de l'Université de Columbia, et l'historienne italienne, Luisa Passerini, une des co-fondatrices de l'Association internationale d'histoire orale, ont tous deux fait le même constat : en proposant un cadre scientifique, technique et juridique pour les « archives orales », son inscription dans la loi, le Conseil économique et social leur montre la voie à suivre.

LES PRÉCONISATIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Le Conseil économique et social estime indispensable de définir les témoignages oraux, improprement dénommés archives orales, avant de proposer un cadre technique, scientifique et juridique pour leur recueil, leur conservation et leur valorisation.

1. Définir les témoignages oraux couramment appelés archives orales

Fort de l'enseignement des collectes pratiquées en France et hors de France, le Conseil économique et social a établi une nouvelle classification des témoignages oraux, en fonction du seul critère qui les concerne tous, qu'il s'agisse de récit de vie, d'entretien portant sur un ou plusieurs thèmes, que le témoignage soit spontané ou provoqué et quelle que soit la qualité de l'enquêteur. Ce critère est temporel : il est donc fonction du délai qui s'est écoulé entre les informations rapportées par le témoignage et l'enregistrement de ce dernier.

Le Conseil économique et social propose donc que tous les témoignages oraux, couramment dénommés « archives orales », soient ainsi définis :

« Les témoignages oraux, couramment dénommés “archives orales”, sont recueillis dans un but de documentation scientifique et/ou dans un souci patrimonial. En fonction du critère de temporalité lors de leur réalisation, certains sont dénommés “témoignages immédiats” et d'autres “témoignages ultérieurs ou rétrospectifs”.

*Sont appelés **témoignages immédiats** les entretiens ou récits enregistrés ou filmés dans un but de documentation scientifique, recueillis dans la proximité immédiate des faits auprès de personnes acteurs des faits dont elles témoignent.*

*Sont appelés **témoignages ultérieurs ou rétrospectifs** les entretiens ou récits enregistrés, lorsqu'ils sont recueillis « a posteriori » et que la personne a cessé d'être acteur ou témoin des faits dont elle porte témoignage. »*

2. Définir le caractère scientifique de la collecte

Pour que ces témoignages revêtent le caractère scientifique indispensable, les modalités de leur recueil doivent être rigoureuses. Leur intérêt pour le chercheur en dépend largement. Chaque témoignage doit impérativement être accompagné d'une fiche signalétique comportant des données objectives invariables. C'est ainsi que doivent figurer :

- la date à laquelle le témoignage a été recueilli ;
- le lieu ;
- le programme dans lequel il s'inscrit ;
- l'identité du témoin, sa date de naissance, ses états de service ou sa carrière ;
- sa situation au moment où il délivre son témoignage ;

- le nom et la qualité de l'enquêteur et éventuellement de l'organisme qui le mandate.

Notre assemblée souhaite que le témoignage soit accompagné d'un « journal » dans lequel l'enquêteur relaterait les conditions du recueil, son contexte et éventuellement ses commentaires personnels susceptibles d'apporter un élément d'information supplémentaire.

Le caractère scientifique de la collecte ne saurait se limiter à la psychologie, à la grande disponibilité et à la compétence de l'enquêteur. L'entretien même s'il ne prend pas une forme directive, exige une préparation minutieuse et une connaissance approfondie de la période relatée. Or à de rares exceptions, il n'existe guère dans l'université française, à part l'ethnologie et la sociologie, d'enseignement systématique concernant les témoignages oraux.

Le Conseil économique et social préconise donc le développement dans les cursus d'histoire contemporaine, d'enseignements méthodologiques sur les témoignages oraux et, avec l'aide des pouvoirs publics, de séminaires qui pourraient inclure la formation des enquêteurs.

3. Inscrire dans la loi les témoignages oraux

Le statut juridique de ces témoignages oppose différents principes, qui ne semblent guère compatibles : respect des libertés individuelles, droit à l'information et propriété intellectuelle.

La loi du 17 juillet 1970 codifiée dans l'article 9 du Code civil stipule que « *chacun a droit au respect de sa vie privée* ». L'interprétation très large faite par la jurisprudence étend cette protection à l'image et à la voix ; elle tendrait à restreindre dans des délais rapprochés l'utilisation du témoignage oral.

En revanche, le droit à l'information du citoyen et donc à la connaissance du temps présent est privilégié par rapport au droit à la protection de sa vie privée par la Cour européenne des droits de l'homme (arrêt du 21 janvier 1999 condamnant la France).

Le code de la propriété intellectuelle reconnaît le droit moral incessible du témoin sur ses paroles, ainsi que des droits patrimoniaux (droit de représentation et de reproduction), cessibles à titre gratuit ou à titre onéreux.

Mais la propriété d'un témoin sur ses paroles est-elle totale lorsque ses paroles ne sont pas sa seule propriété, puisqu'elles concernent des fonctions que l'Etat lui a confiées ? La propriété d'un document administratif n'appartient-elle pas à l'Etat et non au rédacteur du texte ? Lorsqu'un fonctionnaire relate des faits qu'il a connus dans l'exercice de son métier, ce récit lui appartient-il ou revient-il au service public ?

Les archives publiques, en principe tout au moins, sont la propriété de l'Etat et non des fonctionnaires qui les ont produites. En principe, car, en France comme à l'étranger, la frontière entre public et privé est floue, lorsqu'il s'agit de la mémoire. Ainsi dans le cas des archives des cabinets ministériels, elles sont versées dans leurs centres d'archives respectifs comme archives publiques, mais leur producteur (autrement dit, le ministre qui les a versées et les membres de son cabinet) possède sur elles un droit de regard : tant qu'elles ne sont pas accessibles à tous, c'est-à-dire trente ans (art. 6 de la loi du 3 janvier 1979 sur les

archives) ou plus s'agissant de données médicales, personnelles... (art. 7 de cette même loi), toute demande de consultation est soumise à son accord et à celui de ses collaborateurs.

Les témoignages oraux sont un complément indispensable à la connaissance de l'histoire du temps présent. Leur statut législatif ne saurait donc être défini sans tenir compte de la loi sur les archives, de la distinction qu'elle opère entre archives publiques et archives privées.

Dans ces conditions, le Conseil économique et social suggère d'adopter des critères simples pour définir le caractère public ou privé des témoignages oraux :

- Un témoignage est assimilé au régime des archives publiques s'il est recueilli auprès d'un témoin exerçant ou ayant exercé des fonctions publiques par un enquêteur appartenant à la fonction publique, ou mandaté par un organisme ou une institution publique.
- Tout témoignage ne répondant pas à ces deux conditions (l'appartenance du témoin et de l'enquêteur à la fonction publique) relève du droit privé.

Le Conseil économique et social propose donc de préciser, dans la définition des témoignages immédiats et ultérieurs ou rétrospectifs, leur appartenance ou non au droit public ou privé :

- Dans le cas des témoignages immédiats.

Lorsque le témoin est une personne agissant pour le compte d'une autorité publique dans l'exercice de ses fonctions et que son témoignage est recueilli par un enquêteur appartenant à la fonction publique ou mandaté par elle, la source ainsi constituée doit être traitée comme des archives publiques. Si ce n'est pas le cas, ces témoignages immédiats s'apparentent aux archives privées.

- Dans le cas des témoignages ultérieurs ou rétrospectifs.

Lorsque la personne n'est plus ni acteur ni témoin des faits dont elle porte le témoignage, la source ainsi constituée relève du code de la propriété intellectuelle ainsi que des textes en vigueur pour la communication des archives privées. Si le témoin relate des faits qu'il a connus de par les fonctions exercées au sein de la fonction publique, et que l'enquêteur appartient à un organisme de la fonction publique (ou est mandaté par lui), ce témoignage ultérieur doit être traité comme une archive publique.

Le Conseil économique et social souhaite que cette définition des témoignages oraux, et leur assimilation aux archives publiques ou privées, vienne compléter par un titre nouveau la loi sur les archives du 3 janvier 1979.

Il convient de se montrer strict sur le principe de l'assimilation aux archives publiques des témoignages recueillis auprès d'un agent (en activité ou à la retraite) de la fonction publique, dès lors que les faits relatés concernent son expérience dans l'exercice de sa fonction et que l'enquêteur appartient à un organisme public (ou est mandaté par lui), tous deux assujettis aux règles de « secret professionnel » et de « discrétion professionnelle » en vigueur dans la fonction publique, conformément aux dispositions des articles 25 et 27 de la loi du 13 juillet 1973. En revanche, le respect du droit moral inaliénable et

intangibles de l'auteur, nonobstant les droits éventuels de l'enquêteur, exige des modalités d'application particulières.

Le témoignage est classé « archives publiques ». Ainsi il est la propriété de l'Etat, ce qui assure sa pérennité, empêche une réécriture par l'auteur en fonction de préoccupations qui n'auraient rien de scientifique. Le Conseil économique et social souhaite que l'auteur dispose d'un droit de regard sur sa communication. Le maintien, dans le cas d'un témoignage assimilé aux archives publiques, d'un tel droit à l'auteur est indispensable si l'on veut éviter le tarissement des témoignages.

Lorsque le témoignage relève du droit privé, les délais et les conditions d'exploitation doivent être définies dans le cadre de contrats précis. Une harmonisation et une classification de ces contrats s'imposent.

Selon la pratique américaine, l'auteur peut transférer ses droits à l'institution qui a recueilli son témoignage. Cette formule présente assurément des avantages : elle évite, entre autres, que des années après la mort d'un témoin ses héritiers, au nom de leur droit moral, s'opposent parfois, contrairement à la volonté du témoin, à la communication d'un témoignage.

4. Des conditions de conservation à respecter

Les conditions requises pour assurer la pérennité du témoignage demandent un personnel compétent soucieux du respect de telles déontologies et structures équipées à cette fin. Il convient donc d'encourager le dépôt dans des centres répondant à ces exigences.

Trois conditions matérielles sont, nécessaires pour assurer une bonne conservation des témoignages oraux :

- un matériel de qualité, pour l'enregistrement et la conservation, avec la constitution d'un support de référence, dit « master » de sauvegarde, qui en assure la pérennité ;
- un conditionnement « de bon sens », qui suppose un rangement vertical garantissant l'intégrité des supports, leur écoute (ou projection) régulière afin de contrôler leur état de conservation ;
- un environnement favorable, qui suppose une température constante, une humidité, une luminosité, une ventilation et une filtration de l'air contrôlées, des revêtements anti-poussière et un éloignement des champs magnétiques.

5. Faciliter l'accès aux collections, autrement dit les « valoriser »

La connaissance de toutes les collections existantes est la condition première de leur accessibilité. Aussi le Conseil économique et social préconise-t-il que le recensement général de toutes ces collections, actuellement en cours de réalisation, soit communiqué à tous les services concernés dès sa parution et qu'une mise à jour annuelle en soit effectuée, notamment sur Internet.

La valorisation doit faciliter l'accès aux témoignages oraux. Elle consiste à offrir l'opportunité aux chercheurs - d'aujourd'hui mais de demain surtout - de se « promener » aisément dans la source orale. D'où la nécessité de constituer des inventaires et des catalogues décrivant le contenu de la source. La technique

numérique le permet car les entretiens peuvent être tranchés en « plages thématiques » et faire l'objet d'un repérage et d'une indexation précis. Sa diffusion doit être encouragée.

La transcription dactylographique du témoignage oral exige la plus grande rigueur, afin d'éviter les erreurs d'interprétation. Les personnels chargés de cette tâche doivent avoir été formés préalablement à cette technique.

Elle est assurément nécessaire à l'exploitation historique, puisque la citation du témoignage se fait par écrit. En outre, le support papier aujourd'hui est le seul accessible sans intermédiaire technique. Or la mission fondamentale du témoignage oral demeure sa conservation en vue de l'utilisation par les générations futures.

La transcription doit idéalement être effectuée par l'enquêteur ou l'institution chargée du recueil des témoignages oraux. Elle ne doit en aucun cas impliquer la disparition du support audio ou vidéo. Elle devrait être accessible au chercheur avec l'écoute de la bande son.

6. Mettre en place un Comité scientifique

Compte tenu de l'importance des témoignages oraux, de leur extrême diversité, des nombreuses autorités de tutelle dont dépendent leur collecte ou leur conservation, de la complexité des problèmes qu'ils soulèvent, scientifiques, techniques, juridiques et législatifs, de la rigueur indispensable à leur collecte et à leur conservation, le Conseil économique et social estime que des règles communes doivent être établies et leur application contrôlée. C'est pourquoi il préconise la création d'un Comité scientifique chargé des témoignages oraux.

Ce comité doit avoir pour missions :

- d'établir un cahier des charges, qui cherchera à préciser les critères scientifiques relatifs aux modalités de recueil de conservation et d'exploitation des témoignages oraux afin d'assurer aussi bien la cohérence scientifique et l'unité des procédures que les règles déontologiques inhérentes à toute collecte de ce genre ;
- d'élaborer un programme des priorités à retenir, spécialement en ce qui concerne le recueil de témoignages immédiats ;
- d'inciter les détenteurs de témoignages oraux à les verser dans les services compétents afin d'éviter leur éventuelle dispersion ;
- de proposer des contrats types pour le dépôt d'archives privées ;
- de veiller à la valorisation des témoignages oraux, notamment par l'organisation de séminaires ou de colloques.

Devraient siéger au sein de ce Comité scientifique, dans une représentation équilibrée, présidé par un représentant du Premier ministre ou par le président du Conseil supérieur des archives :

- des représentants des trois ministères pilotes (Culture et communication, Affaires étrangères, Défense) et des principales institutions concernés par la collecte de témoignages oraux ;
- des experts et praticiens, des représentants de la société civile dont le Conseil économique et social ;

- deux magistrats, l'un du Conseil d'Etat, l'autre de la Cour de Cassation.

Garant de l'éthique qui doit entourer les témoignages oraux, le Comité scientifique sera tout particulièrement attentif au respect par les enquêteurs de la confidentialité qui est le fondement de toute collecte de témoignages oraux.

7. Accorder des moyens budgétaires indispensables

Qu'il s'agisse de la collecte, de la conservation, de la valorisation, toutes les mesures nécessaires exigent des moyens financiers, qui ne sont pas aujourd'hui à la disposition des institutions et des chercheurs.

Le Conseil économique et social souhaite donc que, sans attendre l'inscription dans la loi sur les archives du titre les concernant, le gouvernement, par une circulaire, souligne dès à présent auprès des différents départements ministériels concernés l'importance d'une quête systématique de témoignages oraux, qu'ils soient immédiats ou ultérieurs.

Afin que la volonté d'une politique des « archives orales », à l'origine de cet avis, se traduise dans les faits, le Conseil économique et social souhaite l'ouverture dans le prochain budget d'une ligne budgétaire spécifique - services du Premier ministre - destinée au recueil des témoignages. Concernant différents départements ministériels, et éventuellement les assemblées constitutionnelles, il apparaît indispensable que cette dotation budgétaire soit gérée par le Secrétaire général du gouvernement. Placée sous l'autorité et le contrôle du Comité scientifique chargé des témoignages oraux, elle devrait notamment permettre :

- la mise en place d'une cellule de réflexion et de recherche dotée des moyens humains (historiens, archivistes, chercheurs...) et matériels adaptés ;
- la réalisation, sur une durée de trois années, d'une expérience raisonnée et novatrice de collecte des témoignages oraux.

Au terme de ces trois années, il conviendra de conduire une évaluation pour en mesurer la portée et surtout d'en assurer la pérennité si les résultats obtenus correspondent à ceux qu'il est légitime d'escompter. Cette expérience apporterait à la connaissance de la pratique des témoignages oraux des données essentielles. Actuellement nous vivons dans un monde où la communication orale, par essence fugace, est omniprésente. La multiplication des moyens de communication et le volume qu'elle entraîne fait courir le risque de disparition de certaines archives.

Ainsi les rapports détaillés et précis des ambassadeurs auraient tendance à devenir de simples communications téléphoniques.

8. Promouvoir une politique volontariste et raisonnée des témoignages oraux

Sans les témoignages, il est impossible de connaître pleinement l'histoire du temps présent !

Ainsi, l'étude la plus minutieuse du fonctionnement de l'administration française de 1940 à 1944 est faussée si elle est fondée sur la seule consultation des archives. Sous un régime policier, les fonctionnaires résistants veillent à

éviter toute mention écrite, par exemple, de la fabrication de faux papiers d'identité à l'usage des persécutés.

Sans les récits de Malgaches qui ont combattu dans l'armée française et connu aussi la répression coloniale, nous ignorerions tout un pan de notre passé !

Cette politique de collecte et de reconnaissance des témoignages oraux, dont l'intérêt est évident, perd toute signification si elle ne s'inscrit pas dans une stratégie générale de progrès qui relève tout à la fois du gouvernement et de la représentation nationale et qui permettrait aux archives, en France, patrimoine de la Nation, de retrouver pleinement leur place dans l'édification de la mémoire nationale.

De même, la réalité de la Résistance française, les crimes, les passivités qui ont existé sous l'Occupation, ce qu'ont représenté la décolonisation et la guerre froide démontrent combien la quête de la conservation et l'accès des témoignages oraux représente un enjeu primordial pour notre mémoire collective.

Le débat qui vient de s'instaurer sur la pratique de la torture en Algérie fait surgir la difficulté qu'a notre pays, comme d'autres, à porter son regard sur les ombres et les fractures de son histoire...

Le contexte, les différents acteurs, leurs motivations ont besoin d'être mis en perspective.

ANNEXE A L'AVIS

SCRUTIN

Scrutin sur l'ensemble du projet d'avis

Nombre de votants.....203

Ont voté pour.....203

Le Conseil économique et social a adopté.

Ont voté pour : 203

Groupe de l'agriculture - MM. Baligand, Ballé, de Beaumesnil, de Benoist, Jean-Pierre Boisson, Mme Chézalviel, MM. Compiègne, Ducroquet, Duval, Giroud, Mme Gros, MM. Hervieu, Le Fur, Lemétayer, Louis, Marteau, Mme Méhaignerie, MM. Raoult, Rigaud, Rousseau, Salmon, Schaeffer, Szydowski, Thévenot.

Groupe de l'artisanat - M. Arianer, Mme Bourdeaux, MM. Buguet, Delmas, Gilles, Kneuss, Perrin, Séassari, Teilleux.

Groupe des associations - MM. Bastide, Coursin, Gevrey, Mmes Jacqueline Mengin, Mitrani.

Groupe de la CFDT - Mmes Azéma, Battut, Briand, MM. Bury, Capp, Mme Coeurdevey, M. Denizard, Mme Lasnier, MM. Lorthiois, Mennecier, Moussy, Mmes Paulet, Pichenot, MM. Quintreau, Rousseau-Joguet, Toulisse, Vandeweeghe.

Groupe de la CFE-CGC - MM. Bonissol, Chaffin, Fournier, t'Kint de Roodenbeke, Sappa, Mme Viguier, M. Walter.

Groupe de la CFTC - MM. Deleu, Faki, Naulin, Michel Picard, Mme Prud'homme, M. Vivier.

Groupe de la CGT - MM. Alezard, Andouard, Mmes Brovelli, Crosemarie, MM. Decisier, Demons, Mme Duchesne, MM. Forette, Junker, Larose, Le Duigou, Mme Lemoine, MM. Manjon, Masson, Moulin, Muller, Potavin.

Groupe de la CGT-FO - M. Bailleul, Mme Biaggi, MM. Bouchet, Caillat, Gamblin, Grandazzi, Mme Hofman, MM. Jayer, Jayez, Mallet, Mme Monrique, MM. Pinaud, Roulet, Sohet.

Groupe de la coopération - Mme Attar, MM. Ducrotté, Jean Gautier, Gonnard, Grave, Philippe Mangin, Marquet, Jacques Picard, Segouin, Verdier.

Groupe des entreprises privées - MM. Bernard Boisson, Cerruti, Chesnaud, Michel Franck, Freidel, Pierre Gauthier, Ghigonis, Gilson, Gorse, Joly, Kessler, Lebrun, Leenhardt, Marcon, Noury, Pellat-Finet, Pinet, Scherrer, Séguy, Pierre Simon, Didier Simond, Sionneau, Talmier, Tardy, Trépant, Veysset.

Groupe des entreprises publiques - MM. Ailleret, Bailly, Mme Bouzitat, MM. Brunel, Chauvineau, Mme Cotta, MM. Gadonneix, Martinand.

Groupe des Français établis hors de France, de l'épargne et du logement - MM. Cariot, Gérard, Mme Rastoll, M. Reucher.

Groupe de la mutualité - MM. Caniard, Chauvet, Davant, Ronat.

Groupe de l'outre-mer - MM. Frébault, Gata.

Groupe des personnalités qualifiées - MM. Bennahmias, Bichat, Bonnet, Brard, Mmes Braun-Hemmet, Brunet-Léchenault, MM. Camoin, Debout, Dechartre, Dondoux, Duharcourt, Mme Elgey, M. Fiterman, Mme Anne-Catherine Franck, Mme Guilhem, MM. Jeantet, de La Loyère, Mmes Le Galiot-Barrey, Lindeperg, MM. Mékachera, Motroni, Navarro, Mme Pailler, MM. Pasty, Piazza-Alessandrini, Pompidou, Didier Robert, Roussin, Schapira, Souchon, Steg, Mme Steinberg, MM. Taddei, Teulade, Mme Wiewiorka.

Groupe des professions libérales - MM. Chambonnaud, Guy Robert, Salustro.

Groupe de l'UNAF - MM. Billet, Bouis, Brin, Guimet, Laune, Mmes Lebatard, Marcihacy, Petit, M. de Viguerie.

Groupe de l'UNSA - MM. Barbarant, Mairé, Masanet.

DÉCLARATIONS DES GROUPES

Groupe de l'agriculture

A l'histoire traditionnelle, telle que nous l'avons toujours connue, à l'histoire des grands hommes qui ont fait la France et l'histoire des événements qui jalonnent la constitution de notre pays, les archives orales apportent le témoignage concret de ceux qui ont vécu cette histoire dans leur chair.

Ce que d'aucuns qualifieront peut-être de « petite histoire » est en réalité d'une grande importance dans la connaissance et la compréhension de notre société. « Faire l'histoire par toutes sources » disait Simon Nora qui avait compris l'intérêt d'une utilisation de tous documents intellectuels et notamment des plus fragiles d'entre eux, les sources orales.

Proches du peuple et des citoyens, explicatives du quotidien, les archives orales participent à la mémoire collective. Déjà certaines organisations agricoles ont créé leur propre comité d'histoire dans l'esprit de conserver la mémoire de leur maison. Des enquêtes ont par ailleurs été conduites sur les traditions des « pays » en voie de disparition, les métiers ruraux bousculés par la vie moderne, les contes et les chants de nos campagnes que l'on pourrait oublier, dans l'esprit de préserver tous ces éléments de notre mémoire commune et d'expliquer aux générations à venir la lente maturation de notre évolution sociale. Car sans connaissance du passé, il ne peut y avoir de compréhension du présent.

Cependant, afin d'être reconnues et servir de base à une étude historique, les archives orales doivent présenter une rigueur toute scientifique. Nous le savons depuis les travaux de Lucien Febvre de l'école française de la nouvelle histoire « le foisonnement sans méthode n'est pas gage de richesse ».

Un cadre juridique doit accompagner la constitution de ces archives afin d'assurer leur développement et leur préservation. La collecte, le traitement et l'exploitation des sources orales doivent pouvoir s'appuyer sur des règles claires, seules aptes à favoriser leur essor.

Aussi rendons – nous hommage au rapporteur d'avoir révélé toute la valeur des archives orales et d'avoir redonné la parole à tous ceux qui « sont » l'essence même de notre société.

Groupe de l'artisanat

Au-delà du besoin de tout un chacun de mieux comprendre son époque et d'avoir surtout une vision moins « élitiste » de l'histoire, le groupe de l'artisanat voit aussi l'intérêt de développer les archives orales dans un souci de préservation de ses savoirs faire ancestraux.

En effet et l'histoire japonaise l'a prouvé, leur transcription par l'écrit se révèle insuffisante pour perpétuer des métiers dans la mesure où elle ne peut parfaitement rendre compte du gestuel que seule une approche audiovisuelle est capable de formaliser.

Aussi le groupe de l'artisanat apprécie que le Conseil économique et social insiste sur la nécessité de faciliter l'accès aux « collections » mais surtout sur l'indispensable préservation des supports audio et vidéo à côté du support papier.

Cela supposant non seulement des efforts importants de recherche pour de nouvelles techniques de conservation, l'idée dégagée dans l'avis de solliciter des moyens budgétaires spécifiques **à cette fin** va dans le bon sens.

Compte tenu de l'importance des matériaux et de la multiplicité des sources, il est évident que devraient être mis en place non seulement une politique volontariste en la matière mais surtout une rigueur scientifique dans l'approche.

L'ensemble de ces éléments faisant partie du corps de propositions du présent avis, le groupe de l'artisanat l'a voté.

Groupe des associations

On aurait pu se demander quelle était la compétence de notre assemblée pour donner un avis sur les « archives orales ». Or, si l'étude du temps présent – notre préoccupation commune – a trouvé ses lettres de noblesse, c'est en partie grâce à la récente prise en compte des témoignages oraux ; que ces témoignages soient recueillis sur le vif au moment même d'un événement, ou qu'ils évoquent un fait appartenant déjà au passé, un passé ravivé par la mémoire.

Alors que ce nouvel intérêt se manifeste aussi bien chez les chercheurs de haut niveau que dans le grand public, alors que de nouveaux textes législatifs ou réglementaires apparaîtront bientôt nécessaires, il importe que notre assemblée propose dès à présent des mesures qui lui semblent propres à optimiser le rôle du témoignage oral dans la vie économique et sociale de notre pays.

C'est pourquoi notre groupe a apprécié l'avis qui nous est proposé. Ses préconisations vont dans le sens de certains objectifs qui, pour nous, sont essentiels :

- donner la parole à ceux qui ne sont jamais écoutés et qui, par conséquent, ne la prennent pas spontanément ;
- confronter leurs témoignages avec ceux des personnes le plus souvent entendues, celles qui constituent les fameux milieux autorisés, parfois proclamés « élites » ;
- ne laisser confisquer l'histoire immédiate par aucune caste, qu'elle soit intellectuelle, économique ou politique ;
- provoquer la rencontre entre le chercheur et l'homme de la rue, susciter un dialogue où chacun comprendra qu'il a autant à apprendre de l'autre qu'à lui enseigner ;
- répondre aux questions des générations montantes, en tenant compte de l'image qu'elles peuvent avoir des périodes concernées ;
- intégrer dans tous les diplômes professionnels de la vie associative des modules d'histoire du mouvement associatif comportant des témoignages oraux.

Nous approuvons donc chacune des huit recommandations, et nous soutenons tout particulièrement le chapitre six, consacré à la mise en place d'un comité scientifique. Dans un tel comité, dont vous précisez les missions, vous prévoyez la présence de l'État, des experts, des praticiens, de représentants de la société civile. Une telle perspective pluraliste permettrait aussi d'envisager, vous le notez opportunément, un ou plusieurs représentants de notre assemblée.

A propos du pluralisme de ce comité, nous insistons sur la nécessité d'un équilibre numérique entre les divers partenaires, car, dans un passé récent, des associations ont connu plus d'une déception : elles confiaient à des pôles de recherche les nombreux témoignages qu'elles avaient recueilli, et, faute de contrat clair, elles s'en trouvaient dépossédées. De tels risques seraient bien moindres avec une représentation équilibrée des déposants dans le comité scientifique national, comme dans les comités départementaux existant ou à prévoir.

En conclusion, notre groupe estime qu'il ne s'agit pas seulement d'apporter de nécessaires réponses dans des domaines juridiques et techniques, mais aussi de contribuer à ce que tous les acteurs de notre histoire en devenir puissent témoigner et être écoutés. Notre groupe a voté l'avis.

Groupe de la CFDT

Pour la CFDT, la collecte de témoignages oraux est indispensable à une connaissance plus complète de l'histoire du temps présent. En effet, ces témoignages sont complémentaires des archives traditionnelles qui peuvent parfois, volontairement ou non, taire certains faits ou ne laisser apparaître qu'une partie de la vérité. Ils peuvent aussi remplacer des documents qui, comme le rappelle l'avis, risquent de disparaître, compte tenu de la multiplication des moyens de communication et du volume des informations produites.

Ceci est également valable pour l'histoire du monde du travail, longtemps peu institutionnalisée et parfois même organisée dans la clandestinité. Sa production d'archives écrites a parfois été lacunaire, ce qui renforce l'importance des témoignages oraux.

Il est à souligner que l'intérêt des archives orales réside également dans la capacité à produire une histoire qui ne s'appuie pas uniquement sur les élites, mais au contraire, fait parler l'ensemble du corps social.

Toutefois, ce recueil de témoignages exige de la part de l'enquêteur une préparation minutieuse, une bonne appréhension de la technique de l'interview, une objectivité et un sens critique suffisants. De même, l'utilisation des témoignages nécessite la mise en place de conditions appropriées et le respect des droits du témoin.

En réponse à ces exigences, l'avis fait des préconisations quant aux modalités de collecte des témoignages, à leur condition de conservation et de valorisation, à la politique d'encouragement à mettre en place avec des moyens financiers adaptés et l'élaboration de programmes par un Comité scientifique.

La CFDT tient toutefois à insister sur l'importance d'une politique volontariste et raisonnée des témoignages oraux : politique volontariste permettant de diversifier les témoignages et de les faire se recouper entre eux

pour une plus grande objectivité ; politique raisonnée utilisant à des fins de recherche scientifique des témoignages reçus et condamnant toute interprétation à des fins partisanses.

Retrouvant l'essentiel de ses préoccupations dans l'avis, le groupe de la CFDT l'a voté.

Groupe de la CFE-CGC

Les Organisations syndicales ont été des pionnières dans la construction de l'histoire sociale de notre pays. Nous sommes donc particulièrement conscients du fait que le présent est, au moins autant que le passé, une composante essentielle de l'identité nationale.

Si en France, les témoignages ont permis bien des fois de remédier à l'absence d'écrits, ils remplissent aussi un rôle bien particulier. Les informations orales sont souvent plus riches, plus complètes que les archives traditionnelles et sont le reflet de la démocratisation de l'information.

Il faut donc légitimer cette source historique du temps présent ou du passé très récent et la considérer comme une source aussi essentielle que la source écrite des archives traditionnelles.

Naturellement, comme toute information orale, leur recueil, leur utilisation, leur conservation et leur statut juridique posent des problèmes évidents. Madame le rapporteur fait de nombreuses propositions en la matière, auxquelles le groupe de la CFE-CGC ne peut que souscrire.

Le témoignage ne prendra toute sa dimension que s'il respecte des règles strictes, quasi scientifiques, qu'il nous reste à définir.

Il est vrai aussi que se trouvent confrontés, en la matière, deux droits : celui du respect des libertés individuelles et celui de l'information et qu'il faut donc adopter des critères précis de distinction entre archives privées et archives publiques (c'est-à-dire exploitables par tout un chacun).

Concernant les conditions de conservation, c'est évidemment une question essentielle qu'il faut traiter, étant donné la fragilité de certains supports vocaux ou visuels.

Enfin pour ce qui est des moyens budgétaires, ils sont naturellement indispensables à la promotion d'une politique volontariste et raisonnée des témoignages oraux.

Le groupe de la CFE-CGC a voté l'avis.

Groupe de la CFTC

Dans le cadre de la connaissance et de notre Histoire, le projet d'avis présenté est une contribution importante. En effet, de cette réflexion doit naître une réponse à la question : « comment mieux appréhender le passé récent, composante majeure de notre identité ? ». Les « Archives orales » permettent de recueillir une part considérable de notre mémoire collective, sociale, politique, économique et culturelle. Si de nombreuses initiatives d'origine publique ou privée ont vu le jour, ces témoignages vivants de l'Histoire, sur les événements, l'évolution sociale et l'évolution des métiers, doivent pouvoir bénéficier d'un

statut juridique, scientifique. Il convient en outre d'en faciliter l'accès et la valorisation.

Les témoignages oraux peuvent être immédiats et spontanés ou rétrospectifs. Le groupe de la CFTC appuie la préconisation de notre assemblée sur la nécessité de définir ces critères de collecte et de conservation et sur le fait qu'un enseignement sur la méthodologie de recueil de ces témoignages puisse être inclus dans les cursus d'Histoire contemporaine.

Concernant le statut juridique de ces archives, il faut définir le caractère public et privé des témoignages oraux en fonction de l'appartenance, à l'un ou l'autre de ces secteurs, de la personne qui délivre le témoignage et de celle qui le recueille. Comme le préconise l'avis, notre groupe considère qu'un titre nouveau doit compléter la loi du 3 janvier 1975 relative aux archives.

Par ailleurs, la CFTC estime capital, pour organiser ces collectes orales et leur conservation afin d'en garantir la pérennité, qu'une véritable filière sécurisée puisse être mise en place dans des établissements répertoriés et équipés.

Le groupe de la CFTC souhaite également qu'une véritable valorisation de ces témoignages puisse être organisée afin de les faire connaître et notamment aux jeunes générations.

Compte tenu de la complexité des problèmes soulevés et de la rigueur nécessaire à leur recueil et à leur conservation, notre groupe considère nécessaire de mettre en place un comité scientifique qui serait chargé de définir un cahier des charges tant au niveau technique et scientifique que juridique.

Enfin, la CFTC pense également, comme le préconise le projet d'avis, qu'il nous faut promouvoir une politique volontariste des témoignages oraux, tant les nouveaux modes de communication privilégient l'oralité, sans oublier que sans ces témoignages il nous manquerait tout un pan de notre Histoire et plus particulièrement en ce qui concerne les périodes difficiles ou les plus troublées.

Le groupe de la CFTC a voté l'avis.

Groupe de la CGT

La section du Cadre de vie a, pour l'essentiel de ses membres, découvert la question des archives orales avec le travail qu'elle a effectué ces derniers mois sur la saisine gouvernementale.

Nous ne pensons pas trahir le sentiment général des membres de la section, et d'ailleurs les intervenants qui nous ont précédés en ont témoigné, en affirmant que le sujet allait bien au-delà de ce qu'on pouvait imaginer au départ.

Le groupe se contentera de faire quelques remarques sur certaines préconisations, en général destinées plus à éclairer ou préciser certains aspects qu'à les contester.

La première observation portera sur la question des moyens ; nous pensons qu'il y a nécessité pour les associations et les syndicats d'accéder à des aides de la puissance publique, ce qui n'est pas formalisé dans l'avis.

En effet les moyens ne sont envisagés que sous la forme d'une dotation budgétaire à affecter aux différents services et institutions concernés de l'Etat.

C'est très bien mais les associations et syndicats qui sont détenteurs d'un patrimoine qui est constitutif de l'histoire nationale, notamment par le rôle qu'ils ont joué dans cette histoire, ont aussi besoin de recueillir et traiter l'expression de leurs mandants en lien avec les scientifiques et les institutions publiques intéressés et ont donc besoin de moyens propres à assurer cette mission.

Si cela n'était envisagé, à terme, les institutions publiques auraient une sorte de monopole sur le recueil de la parole, la question des moyens s'ajoutant aux exigences scientifiques et aux contraintes de préservation et de valorisation ; seul le service public aurait alors les moyens de « légitimer » les archives orales.

Il s'agit donc de tenir un équilibre autant dans l'octroi de moyens financiers que dans la composition du Comité scientifique et de veiller effectivement à une bonne représentation de la « société civile ».

Et ceci constitue la deuxième remarque.

L'avis semble tout à fait pertinent quant à la nécessité de définir des critères les plus précis possible pour garantir le caractère scientifique de la collecte et les meilleures conditions de sa préservation et de sa valorisation.

La mission confiée au Comité scientifique d'établir un cahier des charges ne doit cependant pas conduire à créer des contraintes bureaucratiques et des normes telles qu'il y aurait une hiérarchisation des archives suivant les moyens de satisfaire à ces normes. Le témoignage « par nature » existe, sa valeur est aussi déterminée par l'objectif de la recherche et son utilisation.

Veiller à ce qu'il n'y ait pas de détournement est essentiel, en même temps les modalités ne doivent pas empêcher l'expression – la forme ne peut être obstacle au contenu.

De ce point de vue, on ne peut que souligner l'importance qui doit être accordée au pluralisme de la collecte.

La troisième réflexion est plus subsidiaire et concerne un paragraphe de l'avis traitant du « Maïtron », qui tend à réduire le recueil et la valorisation des archives orales syndicales à une fonction de biographie de militants.

Le syndicat, les militants ne peuvent être seulement « objet d'étude » ; ils sont aussi (surtout) acteurs de leur histoire, ils en ont une vision propre dont les organisations auxquelles ils appartiennent sont porteuses et qu'elles peuvent valoriser en relation ou partenariat avec les institutions publiques. C'est essentiellement ce deuxième aspect qu'elles comptent mettre en exergue pour introduire leurs initiatives.

La dernière remarque, si elle ne porte que sur un point traité succinctement dans l'avis qui nous est soumis, touche à un problème de fond beaucoup plus vaste. Il s'agit de la question du droit d'auteur.

Je comprends bien que, s'agissant de témoignages oraux, les enjeux du droit de la propriété intellectuelle ne sont pas de même nature que dans le domaine de la création artistique par exemple.

Pour autant il nous paraît très dangereux que notre Conseil soit amené dans quelque domaine que ce soit, à préconiser l'abandon du droit d'auteur de Beaumarchais au profit du « copyright » anglo-saxon, sans procéder au préalable à un examen approfondi des questions complexes que cela soulève.

C'est pourquoi notre groupe a proposé un amendement sur le sujet qui a été pris en compte. Ces remarques faites, elles ne sauraient escamoter tout l'intérêt de l'avis et des propositions qu'il contient. Le groupe de la CGT a voté l'avis.

Groupe de la CGT-FO

L'étude de l'évolution de notre société, ne peut aujourd'hui se passer de l'information précieuse donnée par les témoins encore vivants de certaines situations qui seront jugées « intéressantes » pour la construction de l'histoire.

Cependant, il ne faut pas perdre de vue que la délivrance d'un témoignage, fut-il même extrêmement précis, fait appel avant tout à la mémoire, et doit être entouré de garanties techniques et juridiques qui en assurent l'authenticité. Cela étant, le fonctionnement de cette faculté est influencé par l'existence de facteurs psycho-sociaux. William James remarquait déjà, au 19^{ème} siècle, qu'un homme se souvient avant tout de ce qui a un sens pour lui : « *le marchand retient la liste des prix et l'homme politique les votes et discours de ses collègues* ».

Il faut également constater que des éléments qui concernent des détails sont rapidement effacés par l'écoulement du temps tandis que ceux qui concernent l'essentiel d'un message résistent sans altération pendant de nombreuses années.

Le rôle des habitudes sociales et celui des interprétations personnelles vont donc jouer un grand rôle dans la transmission, la retranscription d'un savoir, d'une situation donnée, voire d'un pouvoir.

Il faut donc garder à l'esprit que la mémoire comporte une certaine sélectivité. Ce qui nous ramène à la théorie de Freud : « *les souvenirs agréables sont conservés, les souvenirs pénibles sont réprimés* » ; d'où l'importance de collecter des témoignages de faits marquants les plus proches de l'événement.

Les journalistes utilisent d'ailleurs cette forme de recueil de témoignage pour alimenter leurs articles et faire jouer la concurrence dans la rapidité de l'information. Il ne s'agit là que d'une retranscription ponctuelle.

Si l'on voulait être exhaustif, il pourrait également être envisagé une discussion sur les témoignages recueillis pour la justice, soit par les services de police, soit à la barre des tribunaux.

Cela alourdirait considérablement le projet d'avis, qui se doit de fixer des règles précises de collecte et de conservation les plus fiables possibles.

Les préconisations du Conseil Economique et social dans ce domaine, paraissent à Force ouvrière, très intéressantes dans ce qu'elles ont de précis, de scientifique.

Cependant, compte tenu de l'utilisation pour cela de la mémoire, qu'elle soit individuelle ou collective et des imprécisions qui obligatoirement en découlent, ces préconisations ne seront pas aisées à réaliser, en particulier dans les mesures financières qu'elles imposent.

En outre, la lecture du projet d'avis montre bien que peuvent parfois se superposer d'une part la logique de la mémoire, et d'autre part, celle de l'histoire.

Hors des débats de spécialistes, il importe de bien savoir que les archives orales sont d'abord dans le registre de la mémoire avant que l'avenir ne décide si elles passeront à l'Histoire.

En conclusion le groupe FO a voté le projet d'avis.

Groupe de la coopération

Le groupe de la coopération apprécie particulièrement la qualité de cet avis. Il nous permet en effet de prendre du recul sur des questions relatives à notre mémoire et à notre identité. L'apport des témoignages oraux intéresse en effet non seulement les historiens et les chercheurs en sciences sociales, mais nous interpelle en tant que citoyens sur la connaissance de l'histoire récente de notre pays.

Comme le souligne justement l'avis à travers la mise en perspective historique et comparative qu'il propose, contrairement aux Etats-Unis avec notamment la guerre du Vietnam, la réflexion dans notre pays sur les cinquante dernières années de son histoire est encore lacunaire : régime de Vichy, processus de décolonisation, guerre d'Algérie. La définition d'un cadre scientifique, juridique et technique pour les archives orales constituera une étape décisive dans le travail de mémoire collective que nous avons encore à effectuer. Nous pensons notamment à l'intérêt pédagogique d'une telle démarche pour les jeunes générations. A cet égard, une réflexion pourrait être engagée sur la durée des délais de consultation des archives publiques particulièrement longs en France.

Le groupe de la coopération approuve les principales propositions formulées concernant notamment l'inscription dans la loi des témoignages oraux et le classement proposé qui repose sur une approche équilibrée entre propriété de l'Etat et donc pérennité de ces archives et respect des droits individuels par le maintien des droits d'auteur.

Le groupe de la coopération aurait néanmoins souhaité que les possibilités offertes par les nouvelles technologies de l'information concernant notamment l'archivage des documents et l'accès facilité aux sources, soient davantage mises en avant. Certes, les nouvelles technologies génèrent paradoxalement un risque de désinformation, mais elles offrent également des opportunités remarquables. L'avis aborde d'ailleurs peu la question du statut des informations sur le réseau Internet.

Groupe des entreprises publiques

En confiant au Conseil économique et social cette saisine sur les archives orales, le Premier ministre a d'abord souligné la volonté du gouvernement de donner aux témoignages oraux un statut conforme à l'enjeu primordial qu'ils représentent pour notre mémoire collective.

Le rapport et le projet d'avis qui nous sont soumis mettent en lumière le vide juridique relatif aux témoignages oraux et l'absence de règles, voire même de doctrines quant aux conditions de recueil, de conservation, de communication ou de valorisation des archives orales.

Par ailleurs, le rapport révèle un extraordinaire foisonnement et une extrême variété qui relèvent non pas de directives mais d'initiatives ponctuelles, de source syndicale, professionnelle, associative ou individuelle. C'est ainsi que la plupart des entreprises publiques, à l'instar des administrations, apportent, depuis plus de vingt ans, leur contribution à la construction de la mémoire collective avec la création des Comités d'histoire, comme par exemple le Comité pour l'histoire de la Poste.

Il est temps aujourd'hui de doter ce domaine d'un statut et de règles, qui lui sont indispensables pour asseoir sa légitimité dans sa participation à la connaissance de l'histoire du temps présent.

Pour notre groupe, trois éléments paraissent essentiels dans les propositions du projet d'avis :

- d'abord la définition des témoignages oraux et nous souscrivons aux propositions. L'inscription de cette nouvelle définition et des conditions de traitement de ces témoignages oraux, en complément à la loi de janvier 1979 sur les archives, devra tenir compte de différents principes : respect des libertés individuelles, droit à l'information, propriété intellectuelle ;
- ensuite, la mise en œuvre de modalités et de structures qui permettront de conférer un caractère scientifique rigoureux à ces témoignages oraux. A ce titre, nous approuvons la proposition de créer un Comité scientifique auprès du Premier ministre, en charge de l'établissement de règles communes, du contrôle de leur application et garant de l'éthique qui doit entourer les témoignages oraux ;
- enfin, la mise en place de moyens humains et matériels adaptés à la valorisation des archives orales, en permettant des conditions rigoureuses de collecte, des conservations de qualité, et une accessibilité efficace et rapide à toutes les collections existantes.

Ces principales propositions doivent promouvoir une politique volontariste et raisonnée des témoignages oraux. C'est en ce sens que le Groupe des entreprises publiques a voté le projet d'avis.

Groupe des Français de l'étranger, de l'épargne et du logement

Mme Rastoll : Les auditions organisées dans la section « cadre de vie » ont montré l'intérêt du sujet dont Georgette Elgey nous avait parlé et qui a fait l'objet d'une saisine du Premier ministre le 20 mars 2000.

Alors que notre réflexion se situe dans le cadre du passé récent ou de l'histoire du temps présent, la matière existante est riche, abondante et variée mais parfois, si ce n'est souvent, sous-utilisée. Les pratiques sont diverses, tant au niveau des collectivités territoriales que des archives nationales, dans le monde syndical ou associatif, dans les administrations, les entreprises publiques, les musées et les bibliothèques ou encore dans le monde universitaire...

Il a donc paru nécessaire de participer à une reconnaissance officielle de ce que nous avons décidé de nommer « les témoignages oraux » en travaillant sur leur statut, leur recueil, leur utilisation et leur conservation.

Nous sommes ainsi parvenus à des propositions, notamment pour une définition des témoignages oraux, de leur caractère privé ou public, du caractère scientifique de la collecte, des conditions de leur conservation et de leur valorisation.

Toutefois nous n'avons pas traité de certains points, je citerai pour exemple la question des délais de communication des archives.

La section en a pourtant discuté mais nous n'avons pas souhaité nous inscrire dans un débat qui tendrait à un raccourcissement de ces délais. Nous avons privilégié, en ce qui concerne les témoignages oraux, le système actuel qui lie les conditions de communication aux accords conclus entre le déposant et le dépositaire lors de chaque dépôt.

A ce sujet je souhaitais vous faire part des inquiétudes exprimées par le Conseil national de l'information statistique au sein duquel le Conseil économique et social m'a désignée pour le représenter.

Lors de son assemblée générale, en décembre 2000, le CNIS a renouvelé l'avis qu'il avait émis en 1999 sur la confidentialité et l'accès aux données. Il exprimait alors ses craintes face à un projet de modification de la loi du 3 janvier 1979, loi fondatrice sur les archives. Ce projet était susceptible de comporter des dispositions, je cite « *des dispositions de nature à limiter sérieusement la notion de secret statistique* ». Le CNIS a donc formulé le souhait d'un maintien, « *au bénéfice des données individuelles collectées par voie d'enquête statistique publique et versées aux archives publiques, d'un délai d'incommunicabilité d'une durée suffisante...* ».

Je souhaitais, à l'occasion de cette séance vous informer sur ce point.

Je vous remercie de votre attention et vous indique que le groupe des Français établis hors de France, de l'épargne et du logement votera le rapport présenté par Georgette Elgey.

Groupe de la mutualité

Une société en transformation accélérée a besoin de renouer avec tous les fils de son histoire. D'autre part, avec le devoir de mémoire, est apparue la nécessité d'organiser les témoignages oraux qui inscrivent les événements dans une perspective plus authentique et en révèlent parfois des ressorts insoupçonnés. L'importance grandissante des traces que laissent les sociétés modernes de l'information sous forme d'archives de toutes natures nécessite leur organisation et la mise en place de règles de gestion aussi claires que possible. Ceci vaut particulièrement pour les archives orales dont la masse considérable, issue des médias de communication moderne, exige un traitement d'autant plus objectif que son caractère subjectif se trouve accentué. Les archives orales constituent un matériau précieux pour éclairer l'histoire contemporaine pourvu que le traitement de l'information qu'elles véhiculent soit organisé de façon scientifique. C'est pourquoi le groupe de la mutualité a particulièrement apprécié, dans le projet d'avis, les propositions qui touchent à la création d'un Comité scientifique, qui pourra valider l'authenticité des archives orales, en utilisant notamment les quelques clés énumérées par l'avis qui définissent le

caractère scientifique de la collecte par l'établissement de fiches signalétiques aux données objectives invariables.

La clarification du statut des témoignages constitue aussi un élément positif visant à rendre opératoires les trois règles qui doivent fonder harmonieusement ce statut : respect des libertés individuelles, droit à l'information et propriété intellectuelle. La distinction entre archives publiques et archives privées d'une part, témoignages immédiats et témoignages rétrospectifs d'autre part, apporte une solution aux conflits de compétence entre ces trois règles.

L'accès enfin aux collections des archives orales permet leur diffusion et leur valorisation en tant qu'élément légitime de la recherche historique. Le groupe de la mutualité estime qu'il faut en effet s'attacher particulièrement à la transcription dactylographique des témoignages oraux, complément indispensable des enregistrements sonores.

Le groupe de la mutualité a voté favorablement.

Groupe des personnalités qualifiées

Mme Wiewiorka : Le présent projet d'avis est un événement. Par la qualité du travail de la section de cadre de vie d'abord : réflexion autour du concept, flou et impropre, d'« archives orales » et panorama unique des pratiques étrangères. Dans une démocratie, la question des archives intéresse toute la société, les représentants de la société civile comme les citoyens. Cette saisine gouvernementale prend acte que les questions d'histoire et de mémoire sont désormais au cœur des débats de nos sociétés. Les excellentes recommandations de la section viennent en discussion dans un moment particulier. L'indispensable nouvelle loi sur les archives destinée à remplacer celle de 1979 est reportée sine die. En outre, aucune décision n'a été prise quant à la construction du « grand centre de la mémoire moderne et contemporaine de France ». Nos débats se déroulent dans un contexte tout autre. Le premier élément de ce contexte est la migration des débats de mémoire de la période de la Seconde guerre mondiale à celle de la guerre d'Algérie. Mais il n'y a pas d'histoire sans archives. Il est vain de réclamer l'ouverture de fonds d'archives si les institutions en charge n'en ont pas les moyens. De plus, quid des documents qui, faute de moyens, n'ont pu être numérisés ou microfilmés, et se transforment avec le temps en confettis ? Condition de la démocratie, la transparence n'est qu'un slogan creux si nul ne s'intéresse aux moyens matériels de la mettre en œuvre. Or, comme le notait M. Braibant, il n'y a pas de république sans archives. De cela, les archivistes ont une conscience aiguë et douloureuse. Face à l'atonie des pouvoirs publics, pour la première fois de très nombreux archivistes et historiens de France et de l'étranger ont décidé de rédiger un manifeste, appelant à la création d'une « Cité pour les archives nationales ». Car la condition nécessaire, sinon suffisante, pour assurer la collecte des documents, leur classement, leur conservation, et in fine leur communication aux citoyens, est bien la construction d'un lieu pour les archives. Pour ces raisons et étant donné que l'amendement suivant : « Cette politique de collecte et de reconnaissance des témoignages oraux, dont l'intérêt est évident, perd toute sa signification si elle ne s'inscrit pas dans une stratégie générale de progrès qui relève tout à la fois du Gouvernement et de la représentation nationale et qui permettrait aux archives nationales de retrouver

pleinement leur place d'institution centrale de la mémoire nationale » **placé en fin d'avis** a été accepté sous-amendé, j'ai voté pour.

M Bichat : Je félicite le rapporteur et la section pour la qualité de ce projet d'avis. Je souhaite d'abord proposer un amendement tendant à préciser que le Comité spécifique chargé des témoignages oraux, dont le projet d'avis préconise la création, devrait être présidé par un représentant du Premier ministre ou par, non pas le directeur des Archives de France, mais plutôt par le président du Conseil supérieur des archives. Ce Conseil, présidé par M. René Rémond, pionnier de la collecte des témoignages oraux, est en effet l'organe de coordination le plus large et les services des ministères des Affaires étrangères et de la Défense n'auraient ainsi aucune réserve pour participer au Comité. Je souhaite par ailleurs insister sur l'intérêt des archives orales pour l'histoire politique et sociale du temps présent. Comme l'a souligné Mme Elgey, la tradition française a longtemps été réservée sur ce type de documents qui pourtant, sans être la panacée, permettent la confrontation et l'analyse historiques. A cet égard il est significatif que le colloque organisé en 1965 sur Léon Blum et auquel participèrent sa famille, certains de ses collaborateurs (Pierre Mendès-France, Jules Moch), des hauts fonctionnaires, des historiens et de nombreux témoins, soit encore une référence pour les biographes du chef du Front populaire. Certes, ce colloque n'apporte pas la vérité définitive mais, en multipliant les éclairages, il permet une meilleure compréhension de situations complexes, comme la non-intervention lors de la guerre d'Espagne entre autres.

Les archives écrites ne livrent qu'une partie de la réalité, elles ne restituent pas parfois la saveur d'un événement ou sa couleur et elles ne restituent pas le climat. Si l'interrogateur a une bonne connaissance de la période, il peut réveiller la mémoire c'est-à-dire donner un éclairage qui, en fait, peut modifier la signification des actions. Les archives écrites ne livrent rien sur les intentions des acteurs ; on ne connaît que leurs actes. On ne peut pas comprendre les actes sans savoir pourquoi les gens les ont faits sinon on reste à l'extérieur. J'emprunte beaucoup à l'audition de M. René Rémond dans notre section : « une compréhension complète d'un événement implique que l'on sache pourquoi on l'a fait. En histoire, on ne peut juger sans comprendre ». Mon amendement ayant été adopté, j'ai voté pour.

Groupe des professions libérales

A travers la définition donnée par le rapporteur, les « archives orales » recouvrent le sonore comme l'image, qui sont des instruments de la connaissance extraordinaires pour les historiens. Aussi est-il étonnant que l'on ait attendu la fin du siècle pour se préoccuper de leur conservation, de leur exploitation et de leur réglementation.

C'était sans compter le talent du rapporteur, historienne de renom, qui par cet avis vient combler cette lacune en définissant le caractère scientifique de la collecte, en proposant de fonder juridiquement les témoignages oraux, et de **mettre en place la réglementation** des « archives orales ».

Le groupe des professions libérales approuve bien évidemment les recommandations de cet avis. Cependant, il regrette la timidité du Conseil

économique et social en ce qui concerne les délais excessifs de protection des archives, qu'il s'agisse des « archives orales » ou des archives traditionnelles telles que prévues par la loi du 3 janvier 1979. Comme le mentionne le rapport, il faut attendre 150 ans, à compter de la date de naissance de l'intéressé, pour accéder aux éléments touchant aux questions médicales, 60 ans pour les éléments touchant à la vie privée... Sans remettre en cause la nécessaire protection des individus, notre groupe considère que ces délais auraient pu faire l'objet d'exception généralisée lorsqu'il s'agit d'un travail dont l'objet serait scientifique, historique, artistique ou plus généralement culturel.

En outre, le rapporteur exclut des « archives orales » une multitude de documents recueillis par des amateurs ou autres. Nous comprenons naturellement cette restriction tenant à garantir le caractère scientifique, rigoureux de la collecte d'informations. Pour autant, se référant au prodigieux document de l'amateur qui avait filmé l'assassinat de Kennedy, notre groupe se demande s'il ne s'agit pas là d'un instrument d'archive fabuleux qui mériterait d'être inclus dans les archives privées classées ou non classées.

En dépit de ces deux réserves qui suscitent des réticences bien légitimes, nous considérons que cet avis constitue une étape déterminante franchie grâce à l'excellent travail du rapporteur.

En conséquence, le groupe des professions libérales a voté favorablement cet avis.

Groupe de l'UNAF

L'avis présenté par Mme Elgey tente d'introduire une normalisation dans le domaine de la sauvegarde et de la conservation de la mémoire collective, encore mal défini et difficile à classer, étant donné la multiplicité des modes de prélèvement, des techniques utilisées, de l'intérêt et de la finalité des documents à préserver ou valoriser.

Le groupe de l'UNAF partage l'analyse très documentée et fouillée établie par l'auteur. Il est plus particulièrement sensible aux témoignages qui s'attachent à l'histoire sociale et au développement social, à la vie associative et à son rôle dans le progrès social ou l'exercice des solidarités. Les premières associations familiales ont vu le jour dès la fin du siècle dernier. Elles se sont développées tout au long de la première moitié du XX^{ème} siècle, avec un moment privilégié qui est la création de l'UNAF et des UDAF en 1945. Dans le cadre de la Reconstruction du Pays, il a été jugé nécessaire d'associer les familles à cette œuvre, au même titre que le monde économique et socioprofessionnel. C'est l'origine de la représentation institutionnelle des UDAF et de l'UNAF qui assument une mission légale de représentation et de défense des intérêts de l'ensemble des familles résidant régulièrement sur le territoire départemental ou national. C'est aussi la poursuite et l'amplification de nombreuses initiatives et actions créées et développées pour faciliter la vie des familles ou l'exercice des solidarités.

Cette histoire est riche, car souvent très difficile à saisir, mais elle est indispensable à la connaissance du progrès social et à la compréhension de l'organisation de nos sociétés. On comprend donc qu'elle doive faire l'objet

d'une collecte particulière et qu'elle puisse être incitée ou soutenue. Des initiatives sont prises ici ou là. Elles devraient s'inscrire dans un cadre plus général de la collecte de mémoire sous l'autorité d'un organisme à compétence incontestable comme les archives départementales, de façon à ce qu'elles revêtent un caractère scientifique reconnu et puissent servir de base de référence à de nombreux travaux de recherche universitaire ou autres ; de façon aussi à pouvoir mettre en place des systèmes de conservation car lorsqu'elles ne sont pas collectées et regroupées, les archives orales se perdent ou s'altèrent.

Le groupe de l'UNAF soutient les conclusions de l'avis et appuie la nécessité de consacrer des moyens adaptés à la conservation des archives orales. Il s'est prononcé en faveur de l'avis.

Groupe de l'UNSA

L'avis apporte une réflexion intéressante et fait un état des lieux sur la problématique des témoignages et des « archives orales », auxquels nous souscrivons.

En tant qu'organisation syndicale, nous sommes particulièrement concernés d'autant plus que nous avons été un peu « pionniers » en la matière. Depuis 1980, la Fédération de l'Education nationale, aujourd'hui UNSA-Education, dans le cadre du Centre d'Histoire sociale du XX^{ème} siècle de l'Université de Paris I, a élaboré un programme de travail afin de recueillir des témoignages d'anciens militants ; sont menés, aussi, des travaux universitaires sur l'histoire du syndicalisme. Au départ, la préoccupation était de recueillir, avant leur disparition, les témoignages des anciens responsables ; mais bien souvent un témoignage en suscitait d'autres. Ce fut le cas notamment pour la série sur la guerre d'Algérie.

L'avis a le mérite de bien distinguer la notion de « témoignage » par rapport à la notion plus vaste d'« archives orales ».

Le terme de témoignage implique souvenir et élaboration après l'événement à la différence d'un enregistrement direct d'une activité (par exemple : interview, prise de parole dans un congrès, ...). Les témoignages sont très utiles à l'historien mais ils doivent être confrontés aux archives proprement dites. Le souvenir d'un discours peut être quelque peu différent du même discours réellement prononcé et enregistré.

Les témoignages apportent un éclairage sur les documents d'archives, ils les expliquent ; il paraît cependant difficile qu'ils puissent les contredire. Archives et témoignages se complètent. Ce sont tous les deux des matériaux, de natures différentes, à la disposition des historiens. Ainsi, bien des mémoires de maîtrise lauréats du prix Maïtron, dans le cadre du Centre d'Histoire sociale du XX^{ème} siècle, associent des archives et des témoignages recueillis lors des recherches.

En ce qui concerne les moyens spécifiques à mettre en oeuvre, il faudra être attentifs à ce que ceux-ci servent aussi bien à la sauvegarde des « archives orales » qu'à celle des témoignages oraux. Les unes comme les autres doivent être conservés sur des supports durables, numérisés par exemple.

Quant au statut juridique des témoignages oraux, l'UNSA souscrit à la proposition consistant à s'appuyer sur la loi sur les archives, en particulier sur la distinction qu'elle opère entre archives publiques et privées. Néanmoins, il semblerait que dans les différents cas de figures exposés par l'avis, il y ait une certaine confusion qui, contrairement à l'objectif affiché, pourrait placer la plupart des témoignages sous droit privé. Pourquoi ne pas s'attacher, pour définir le statut des témoignages, à la qualité de l'organisme qui recueille le témoignage, la nature juridique de l'organisme fixant la nature juridique du témoignage ?

S'il s'agit d'un service d'archives, d'une bibliothèque, d'une université, les témoignages suivraient le régime des archives publiques. Une institution de droit privé, comme une organisation syndicale par exemple, recueillerait des témoignages qui, quelle que soit la nature des fonctions exercées par le témoin, seraient de droit privé et suivraient le régime des archives (privées) de ces organismes.

Malgré cette interrogation, l'UNSA a voté l'avis qui aura le mérite de sensibiliser les acteurs politiques à cette question des témoignages.

DOCUMENTS ANNEXES

Annexe 1 : L'histoire orale dans l'armée américaine, histoire et pratique (1943-2000).

L'histoire militaire américaine est récente. A de rares exceptions, ni la guerre de Sécession ni la Première Guerre mondiale ne suscitérent de travaux historiques importants. La fin de la Première Guerre mondiale marqua même un recul dans les timides avancées du début du siècle.

Les Américains se méfiaient d'une société militaire dont les tendances naturelles au conservatisme et au militarisme leur rappelaient trop un vieux continent qui les avait rejetés. La société américaine refusait un rôle mondial, que ses forces profondes et quelques-uns de ses hommes d'Etat estimaient inéluctable.

Dans ce concert général, l'histoire militaire demeurait marginale et ses rares défenseurs étaient souvent d'anciens militaires, étrangers et indifférents à la chose universitaire. Comme le notait le professeur Ronald H. Spector, entre 1919 et 1939, le nombre de thèses consacrées, aux Etats-Unis, à l'histoire militaire, n'atteignait qu'environ 6 % du total.¹

Il en alla ainsi jusqu'à ce que les Etats-Unis entrassent dans la guerre contre le Japon en décembre 1941.

La prise de conscience du caractère dorénavant irréversible du rôle mondial des Etats-Unis, tout comme les initiatives individuelles d'Américains, qui voulaient à la fois témoigner et conserver la mémoire de ce rôle nouveau - dans lequel les forces armées occupaient et occupent encore aujourd'hui un rôle important - expliquent à la fois le développement de l'histoire militaire aux Etats-Unis et la naissance presque simultanée d'une histoire orale omniprésente.

1^{ère} PARTIE – APPROCHE HISTORIQUE

I – La naissance de l'histoire orale dans l'armée américaine²

L'émergence d'une histoire militaire renouvelée résulta de la volonté du chef d'Etat-major général George C. Marshall de conserver la mémoire de l'armée américaine engagée contre les forces de l'Axe. Il reçut un appui inconditionnel du président F.D. Roosevelt. L'acte de naissance de l'histoire orale fut quant à lui signé par un autre Marshall, S.L Marshall, journaliste de formation, qui fut affecté comme historien militaire dans le Pacifique en 1942. Il réalisa son premier entretien, en novembre 1943, à l'issue de l'engagement des hommes du 3^e bataillon du 165^e régiment d'infanterie sur l'île Makim.

Affecté l'année suivante en Europe comme adjoint à l'historien militaire responsable du « théâtre d'opération Europe », il poursuivit son activité sur le terrain dès le débarquement de Normandie du 6 juin 1944. Il réalisa alors une

¹ Professeur Ronald H. Spector, professeur d'histoire et d'affaires internationales à la *Elliot School of International Affairs* de l'université George Washington, « *Military History and the Academic World* », *Army History* n° 19, été 1991, pp1-7. Il précise (p. 1) « *The American Historical Review, for example, carried fifteen articles or notes on military history between 1920 and 1930 and eighteen between 1930 and 1941* ».

² Voir sur cette question la synthèse réalisée par E. Everett, *Oral History, techniques and procedures*, Center of Military History, Washington DC, 1999 76 p., pp. 5-11.

série d'entretiens avec les parachutistes des 82^e et 101^e DAP, qui avaient sauté sur la Normandie dans la nuit du 5 au 6 juin. Un de ses adjoints, Westover recueillit les témoignages des premiers blessés du débarquement dès leur évacuation dans les navires hôpitaux. Il n'avait pas été autorisé à débarquer avec les unités d'assaut.

A la fin de l'année, Marshall recueillit une nouvelle série de témoignages de premières mains, lorsqu'il arriva à Bastogne avec les unités qui venaient de réduire à néant la dernière tentative de contre-offensive allemande dans les Ardennes.

La liberté d'action dont bénéficièrent les historiens militaires américains dans leurs recueils de témoignages oraux, y compris dans les « premières lignes » confèrent un intérêt évident à ces témoignages tant pour le commandement que pour « l'Histoire ». Réalisés, en règle générale, moins de dix jours après les faits, à travers des entretiens de groupe, ils comblaient admirablement les lacunes d'une documentation écrite dont se souciaient légitimement peu les combattants dans le feu de l'action.

A la fin de la guerre, pour le seul théâtre européen, les historiens militaires américains avaient réalisé plus de 2 000 entretiens¹. Ils eurent également l'idée de s'intéresser à « l'autre côté de la colline » en recueillant les témoignages de prisonniers de guerre allemands et japonais².

La guerre terminée, le ministère américain de la Défense fit préparer par ses historiens militaires un « programme historique » afin de valoriser les techniques d'ensemble mises au point, souvent de façon empirique, pendant la guerre. L'histoire orale y figurait en bonne place. Elle allait, moins de cinq ans plus tard, subir une nouvelle épreuve du feu, en Corée cette fois.

II – L'histoire orale pendant la guerre de Corée³

Entre les mois de février et de juillet 1951⁴, huit détachements d'histoire militaire⁵ arrivèrent en Corée. Le schéma théorique initial prévoyait l'affectation d'un MHD auprès de la 8^e armée, d'un détachement auprès de chacun des trois corps d'armée engagés et d'un détachement auprès des six divisions sur le terrain. Le déficit initial de deux MHD ne fut jamais comblé, il s'aggrava même à plusieurs reprises pendant le conflit. Néanmoins, aux différentes approches, mises en œuvre empiriquement pendant la Deuxième Guerre mondiale succédait un plan préalablement réfléchi.

Il s'agissait en l'occurrence :

- d'observer et raconter la conduite des opérations ;

¹ Ils sont actuellement majoritairement déposés à la « National Archives and Records Administration », 8601 Adolph Road, College Park, Md.20740.

² Ce qui met en évidence, dès l'origine, chez les Américains, la fonction militaire du témoignage qui est d'abord « enseignement immédiat » avant de devenir « source historique ».

³ Sur la Corée voir Raymond A. Mentzer, Jr « Research from the Battlefield », *Military History Detachments in Wartime Korea*, *Army History* n° 19, été 1991, pp. 13-19.

⁴ La guerre éclatait le 25 juin 1950.

⁵ Ou MHD pour *Military History Detachment*. Cette appellation, née en Corée est encore valable aujourd'hui.

- d'interviewer les « chefs, les officiers d'état-major et les participants » ;
- de collecter des informations orales qui s'ajouteraient et compléteraient la documentation recueillie par ailleurs.

Une attention particulière fut portée aux soldats et aux sous-officiers à une époque où le « behaviourisme » battait son plein aux Etats-Unis. L'idée sous-jacente était de donner « de la chair » et de la « respiration » à une histoire officielle souvent trop aride et désincarnée.

Environ 150 témoignages, individuels ou de groupes furent ainsi réalisés. Les récits recueillis, souvent « bien meilleurs que l'histoire vue d'en haut » pour reprendre l'expression utilisée par Westover, dénotaient par la liberté de ton de leurs auteurs. Si cette attitude intéressait particulièrement le haut commandement, elle irritait tout autant les échelons hiérarchiques intermédiaires qui s'efforcèrent, souvent en vain, de pratiquer une censure auto-protectrice.

III – L'expérience vietnamienne et ses prolongements

L'histoire orale pratiquée par les Américains au Vietnam s'inscrit dans le droit fil de leur expérience coréenne.

Le chef d'Etat-major général du moment, le général Harold K. Johnson en fut l'investigateur.

L'importance du conflit, sa durée et les volumes de forces engagées expliquent que le nombre de MHD envoyés en Corée atteignit le chiffre de vingt-sept¹. Les moyens accordés - généralisation du magnétophone et hélicoptères pour les déplacements - étaient à la hauteur des « ambitions historiques » affichées. Il s'agissait de combler, grâce au recueil de témoignages, tous les vides existant dans la documentation et surtout de veiller, comme en Corée, à ce que les interviews fussent dirigés autant vers les combattants sur le terrain que vers les hautes autorités.

Née en 1943, cette volonté de conserver une mémoire transversale des engagements américains, du soldat au général, poursuivie en Corée allait ainsi sortir d'autant plus renforcée de ce conflit que l'issue en fut très négative pour l'armée comme pour toute la société américaine.

En définitive, « plusieurs milliers² d'entretiens furent réalisés. La majorité d'entre eux est conservée au CMH³. Il en existe également dans les autres centres d'histoire militaire dont le Centre d'histoire du corps des « Marines », qui inaugura son premier programme d'histoire orale en 1965.

Avant la fin de l'engagement américain au Vietnam, les pratiques de l'histoire orale se diversifièrent et quittèrent pour partie le champ de bataille. En la matière, le premier grand programme fut probablement celui lancé en 1970 par le général William C. Westmorland, alors chef d'état-major de l'armée de terre.

¹ Alors qu'en Corée il fut impossible d'affecter de façon permanente un MHD à chacune de ses divisions engagées, au Vietnam les MHD furent affectés jusqu'au niveau de la brigade autonome.

² Nous n'avons pas encore pu déterminer leur nombre exact.

³ Liste exhaustive des entretiens conservés par le CMH consultable en ligne sur le site www.army.mil/cmh-pg/.

S'inscrivant comme par le passé dans une double perspective utilitaire et mémorielle, il fut réalisé par les stagiaires de War College et visa les anciens « senior officers » à la retraite.

Ce programme, mené conjointement par le War college et le « US Army Military Institute », avait pour objet de constituer un recueil d'expériences réalisé par de jeunes officiers supérieurs (commandants et lieutenants-colonels) auprès de leurs « grands anciens ». Il se solda par la transcription et l'édition de 81 000 pages d'entretiens.

D'autres programmes furent lancés au cours de cette décennie dans toute l'armée américaine¹. Cet effort global se traduit dans les faits par l'affectation d'historiens « à plein-temps » dans tous les grands commandants, dans tous les centres de formation et toutes les écoles militaires américaines. Dans le même temps, les différents engagements auxquels participèrent les forces armées américaines continuèrent à être suivis par les historiens militaires, depuis la Grenade jusqu'à l'actuel Kosovo.

L'histoire orale dans l'opération *Restore hope en Somalie 1992-1993*

- **Deux types d'interviews** : « sur le terrain, réalisés par les six membres de la "Joint History Team", aux Etats-Unis par une équipe de 20 historiens ».
- **L'objectif en Somalie** : recueillir les témoignages américains mais aussi de tous les contingents « non américains ».
- **Le résultat en Somalie** : 98 interviews enregistrés, 24 interviews filmés, 20 interviews de groupes, depuis le caporal jusqu'à l'ambassadeur.

Les nations concernées (Somalie, Maroc, Koweït, Arabie Saoudite, Botswana, Australie, Zimbabwe, Nigeria, Inde, France)².

- **Des résultats globaux (Somalie plus États-Unis) :**
 - 434 interviews ;
 - 95 % des unités américaines en Somalie entre décembre 1992 et mars 1993 concernées ;
 - soit 10 % du personnel engagé ;
 - 26 historiens impliqués.

Source : Center of Military History, Memorandum for Mr Harding and Mr Guelton, 21 mars 1994, 2 pages plus 4 volumes d'annexes (vol. 1 et 2 : Somalie, vol. 3 et 4, guerre du Golfe).

¹ Programme du service de santé, de l'arme du Génie... Ils ont en commun d'avoir tous été soutenus, appuyés ou voulus par les chefs d'état-major successifs, que furent les généraux Vuono, Sullivan, Reimer..., conduits, guidés et conservés par le CMH ou les Centres historiques d'armée.

² Lieutenant-colonel Jean-Bruno Vautre, 2 heures d'enregistrement.

L’histoire orale dans la guerre du Golfe 1990-1991¹

- 116 interviews réalisés au sein du XVIII^e CA par les historiens du corps d’armée et les MHD ;
- une centaine d’interviews réalisés dans les mêmes conditions pour le XVII^e CA.

Source : Center of Military History, Memorandum for Mr Harding and Mr Guelton, 21 mars 1994, 2 pages plus 4 volumes d’annexes (vol.1 et 2 : Somalie, vol. 3 et 4, guerre du Golfe).

2^{ème} PARTIE – LA SITUATION ACTUELLE

I – Le cadre général

Dans l’armée américaine, comme dans toutes les armées modernes, le développement des transmissions électroniques, quel qu’en soit le médium, se traduit par une perte sensible des informations conservées sur support « papier ». Pour cette raison essentielle, l’histoire orale apparaît en premier lieu comme une solution palliative, qui s’inscrit dans un cadre beaucoup plus vaste, celui du « programme historique de l’armée ».

Ce programme² couvre toutes les activités de l’armée de terre américaine, des unités de réserve et de la Garde Nationale. Sa vocation, initialement utilitaire, a pour objet de « servir l’armée et la Nation par une utilisation exhaustive et adaptée de l’histoire militaire ». Ses objectifs principaux apparaissent dans le tableau suivant :

Les objectifs de l’histoire dans l’armée américaine

- Préserver la mémoire institutionnelle de l’armée.
- Ecrire l’histoire officielle de l’armée en temps de paix et de guerre.
- Fournir les éléments historiques nécessaires lors de la préparation d’une décision.
- Participer à la formation à l’exercice du commandement et au professionnalisme.
- Accroître la fierté du soldat américain.
- Développer l’esprit de corps.
- Participer aux actions d’information au profit du commandement et du public.

II – L’histoire orale, définition, responsabilités et compétences

Moyen de pallier la perte de mémoire écrite, l’histoire orale est conduite pour obtenir, si possible dès l’origine, les informations qui ne pourraient pas être obtenues par d’autres canaux. Se concentrant sur les personnes, les événements et les sujets qui présentent un intérêt, direct ou indirect, pour l’armée, elle doit toujours, en premier lieu, pouvoir lui être utile. L’interview n’est pas considéré

¹ Les informations obtenues sont incomplètes.

² Military History Responsibilities, Policies and Procedures. *Army Regulation 870-5*, 12 juillet 1963, 22 p., Chap. 2, Army Historical Programm, pp. 2-3.

comme une archive officielle¹. C'est pourquoi il est déposé au Center of Military History (entre autres) qui n'est pas un dépôt d'archives.

Le chef du Center of Military History joue, en la matière, un rôle central puisqu'il a dans ses attributions la définition et la supervision de la politique « Histoire orale » de l'armée.

Ses attributions principales sont les suivantes :

- définition de la politique générale ;
- définition du cadre et des références techniques ;
- formation du personnel ;
- publication après transcription ;
- établissement et diffusion des inventaires ;
- conservation et diffusion des interviews ;
- conduites de l'histoire militaire en opération et en temps de guerre.

Si ce qui précède ne relève que de la formalisation de pratiques maintenant vieilles de plus d'un demi-siècle, le phénomène le plus marquant semble en revanche être la formalisation juridique de l'histoire orale américaine.

La couverture juridique de l'histoire orale est, en effet, dorénavant clairement définie², afin que soient précisément connues, par toutes les parties prenantes, à la fois à la question des droits littéraires et celles relevant du Freedom of information Act. Et si l'armée met un point d'honneur à respecter les restrictions de communication demandées par les interviewés, elle ne peut s'opposer aux évolutions libérales de la loi³, ce dont elle informe tous les interviewés potentiels.

III – Organisation, pratique et mise en œuvre de l'histoire orale

L'histoire orale relève, en terme d'organisation, des historiens militaires. Elle peut ainsi refléter à la fois la volonté de l'interviewé de témoigner et celle de l'historien de le guider vers des champs de connaissance délaissés par les documents écrits⁴.

S'effectuant dans un cadre réglementairement défini elle peut être conduite par les unités, les grands services, les musées et enfin les détachements d'histoire militaire⁵. Tous les interviews réalisés doivent obligatoirement être déposés au CMH. Ils doivent également selon leur contenu, être remis, sous forme de copie orale ou écrite, au « centre de l'armée pour les Leçons apprises » et à l'Institut d'histoire militaire. Enfin, tous les centres ou organismes qui pratiquent l'histoire

¹ « Oral History materials are not considered official Army records ». *Op. cit*, chap. 8, pp 12-13.

² Le document de référence est le DA Form 7273-R dont une copie figure en annexe. Il est, par exemple, recommandé à chaque historien réalisant un interview de préparer la convention concernée, en étroite collaboration avec les autorités juridiques compétentes.

³ Il apparaît ainsi difficile voire impossible d'obtenir qu'un témoignage privé puisse avoir des conditions plus restrictives que celles des archives politiques.

⁴ L'action menée par l'historien doit pourtant veiller à préserver la part de personnalisation apportée par le témoin.

⁵ Une nouvelle catégorie est apparue récemment, celle de l'auto-interview, qui est maintenant recommandée et pour lequel toutes les précautions et les aides nécessaires sont diffusées en ligne et dont le don est « recommandé ».

orale sont tenus de rendre compte de leurs activités au CHM au moins deux fois par an.

L'armée pratique quant à elle cinq grandes catégories d'interviews ce qui lui permet de coiffer toutes ses activités en temps de paix, en opérations ou en temps de guerre, il s'agit des :

- « entretiens de fin d'activité spécifique » ;
- entretiens biographiques ;
- entretiens événements ;
- entretiens opérationnels¹ ;
- « *End of Tour Interviews Programm* » (ETO interviews programm, depuis 1986).

L'entretien « de fin d'activité spécifique » consiste à recueillir le témoignage de personnes ayant occupé des postes particuliers dans la hiérarchie militaire. Il peut s'agir, par exemple, de chefs de projet, de responsables de programme d'armement... Ils sont orientés vers le retour d'expériences rares, parfois uniques.

L'entretien biographique est le plus classique. Il est à la fois dirigé vers des acteurs qui quittent le devant de la scène militaire et qui ne relèvent pas de l'ETO Interviews Programm et vers les anciens combattants. A titre d'exemple, le Marine Corps Historical Center a lancé un programme sur la « mémoire des Marines » qui lui a permis de recueillir le témoignage du major general Ford O. Rogers, qui fut l'un des premiers pilotes des Marines et participa à la Première Guerre mondiale.

Le « *End-of-Tour Interviews Programm* » fut lancé par l'armée en 1986. Il touche tous les hauts responsables de l'armée jusqu'aux commandants de division, y compris les écoles, les centres de formation et les grands services² ce qui explique qu'il soit directement placé sous la coupe du chef du CMH.

Les entretiens événements arrivent en convergence avec les entretiens de fin d'activité spécifique. Mais cette fois ce n'est plus l'homme mais l'événement qui est l'acteur principal. Ainsi ce sont tous les acteurs principaux d'un programme d'armement dont on recueille le témoignage, depuis les idées initiales jusqu'à l'utilisation opérationnelle. L'événement retenu peut également être une opération militaire particulière, une bataille ...

L'entretien opérationnel est probablement la forme la plus spécifique et la plus caractéristique de la pratique de l'histoire orale dans l'armée américaine. Il est normalement conduit exclusivement par les historiens des DMH³. Il couvre toutes les activités opérationnelles, depuis l'exercice en camp (période de paix) à l'état de guerre en passant par toutes les nouvelles formes d'engagements dont ceux qualifiés de « other than war ». Il est toujours réalisé avec le plus grand soin et le plus tôt possible après la situation qu'il va chercher à décrire.

¹ La Marine se limite à 4 catégories, excluant le *End of Tour Programm* de ses activités en histoire orale.

² La liste exhaustive des hauts responsables est régulièrement fixée et publiée.

³ Constitués d'historiens d'active, de réserve ou de la Garde nationale.

L'interview représente alors en premier lieu un complément aux informations déjà détenues (et jamais une substitution)¹.

Méthodiquement réfléchi et préparé dès le temps de paix², cette activité majeure des MHD prévoit par exemple que les entretiens soient réalisés avec le recours systématique à des cartes et à des photos, qu'ils attachent une grande importance à l'environnement, à la description de l'arrière plan... Ces entretiens, individuels ou de groupes (maximum de 6 personnes) sont obligatoirement transcrits. Ils peuvent être relus et amendés par leurs auteurs avant de recevoir un éventuel degré de classification.

Le tableau suivant donne quelques informations sur l'ensemble des questions qui doivent obligatoirement, ou peuvent éventuellement, être posées par le MHD. Ce recours à des questions pré-établies peut sembler contraignant. Nous pensons que - outre les études statistiques qu'il permet - il est le meilleur moyen de ne rien oublier lorsqu'un entretien est réalisé dans un contexte opérationnel « éventuellement » dangereux. Toutes les questions proposées sont réparties en 11 catégories de questions, dont quatre obligatoires. Ces quatre catégories obligatoires représentent 84 questions sur un total de 145.

Quelques questions représentatives

- Quelles furent les pertes dans votre ...
- Y-a-t-il eu, selon vous, des lacunes dans le soutien santé ?
- Avez-vous, de chaque côté, observé des façons de combattre inédites ?
- Évaluez le moral de votre unité et son évolution depuis le début de l'opération.

Les onze catégories de questions

1. Questions administratives —————> OBLIGATOIRES.
2. Questions introductives —————> OBLIGATOIRES.
3. Questions suivantes —————> OBLIGATOIRES.
4. Questions pour les petites unités et les patrouilles.
5. Questions adaptées aux unités d'appui.
6. Questions adaptées aux unités du génie.
7. Questions adaptées aux unités de transmissions.
8. Questions relevant du renseignement et de la guerre électronique.
9. Questions sur les pertes et le soutien santé.
10. Questions particulières ou spécifiques.
11. Avis personnel sur 22 points précis : OBLIGATOIRE.

¹ Il relève dans ce cas d'un programme spécial le « *Wartime oral history collection* ».

² Dans le document « *Mission, training, plan, Military History Detachment* » Headquarters Department of the Army, Forces Command, ARTEP 20-17-MTP, 1^{er} mars 1992, 130p. Diffusion restreinte.

REMARQUES FINALES

L'histoire orale est apparue dans l'histoire militaire américaine dès que les Etats-Unis sont entrés dans la Deuxième Guerre mondiale. Elle exprime à elle seule la volonté d'une Armée et d'une Nation de forger pour les générations futures un patrimoine collectif constitutif de leur identité. Nation jeune, les Etats-Unis ont su, en la matière, éviter les carcans et les pièges connus et communs à tous les particularismes et à toutes les féodalités du Vieux Continent. N'est-ce pas un journaliste de formation qui fut, « le père » de l'histoire militaire orale ! Pas un historien, ni un archiviste.

Parmi les caractéristiques intéressantes, de l'histoire orale américaine, retenons pour terminer quatre points :

- L'histoire orale, constitutive du patrimoine de demain doit être, dès aujourd'hui **utile**.
- Elle a toujours été **voulue** et **soutenue** par les **plus hautes autorités** militaires et politiques.
- Elle s'intéresse aussi bien au **GI's** qu'au **général en chef**.
- Elle s'inscrit aujourd'hui dans **un cadre juridique** strictement délimité et avant tout tourné vers la facilité d'accès aux chercheurs et à tous les citoyens donc vers **la liberté**.

Lieutenant - Colonel Frédéric Guelton
Août 2000

Annexe 2 : Rapport sur la conservation des archives sonores et audiovisuelles dans les archives territoriales (archives départementales et communales).

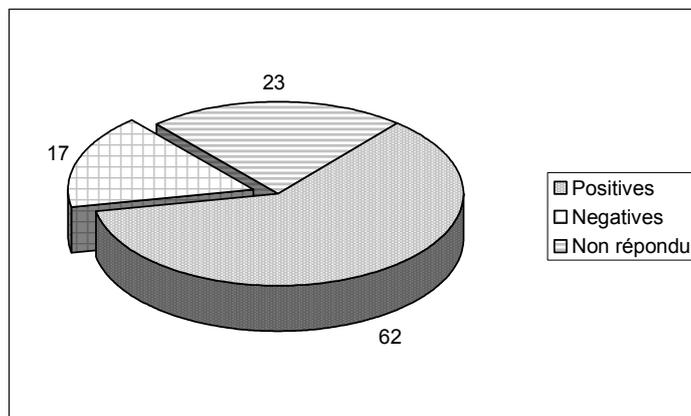
Ces résultats émanent de l'enquête nationale menée conjointement par la Direction des Archives de France, le service historique de l'armée de terre et l'Institut des Archives sonores. Ils ne sauraient être considérés comme définitifs dans la mesure où le recensement effectué n'est pas clos et que les données n'ont été exploitées que par sondages statistiques.

Quatre points sont évoqués dans ce rapport préliminaire :

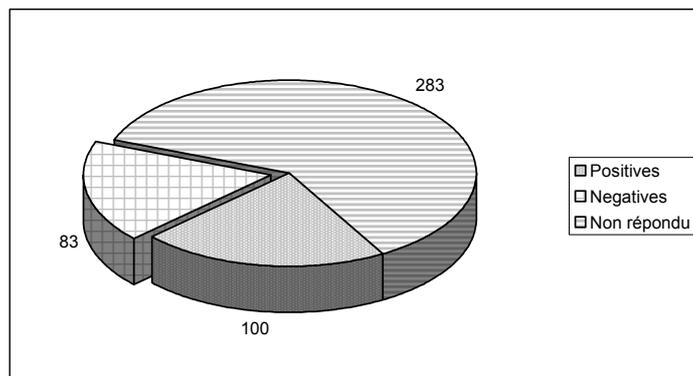
- I. Etat statistique des résultats de l'enquête ;
- II. Cartographie des résultats de l'enquête ;
- III. Etat numérique des résultats de l'enquête : évaluation des moyennes et volumes cumulés ;
- IV. Cas pratiques dans les Archives départementales : dans les régions et dans la couronne parisienne.

I. Etat statistique des résultats de l'enquête

Sur l'ensemble des services d'archives départementaux contactés, 79 ont répondu à l'enquête et 62 de façon positive.

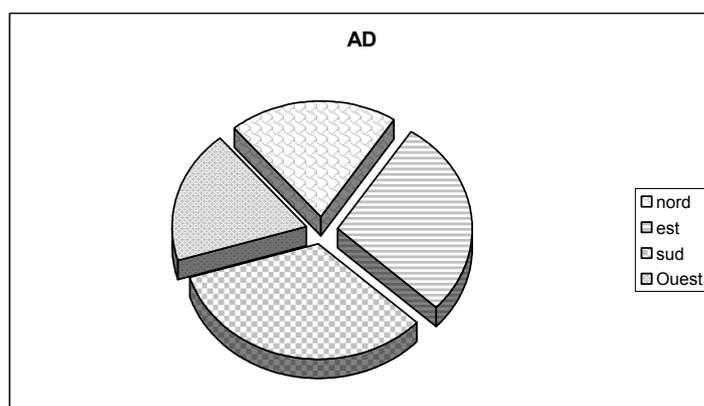


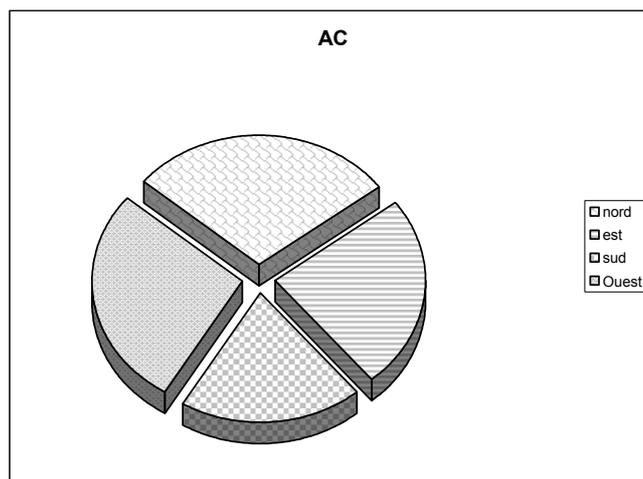
Sur l'ensemble des services d'archives communaux contactés, 183 ont répondu à l'enquête et 100 de façon positive.



II. Cartographie des résultats de l'enquête

Une répartition des réponses entre les régions Nord, Sud, Est et Ouest éclaire les résultats de l'enquête et donne une première indication des dépôts de conservation sur l'ensemble du territoire.



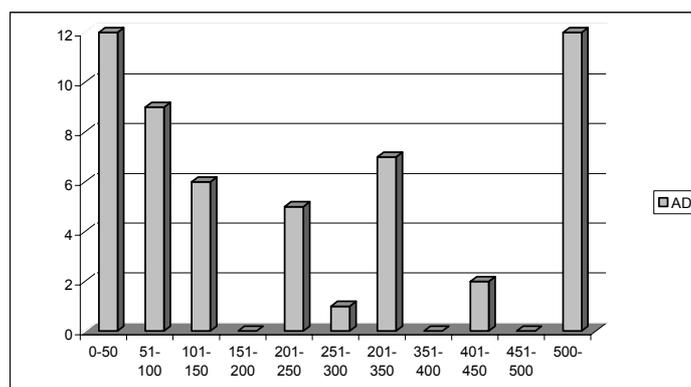


III. Etat numérique des résultats de l'enquête : évaluation des moyennes et volumes cumulés

Sont présentés successivement :

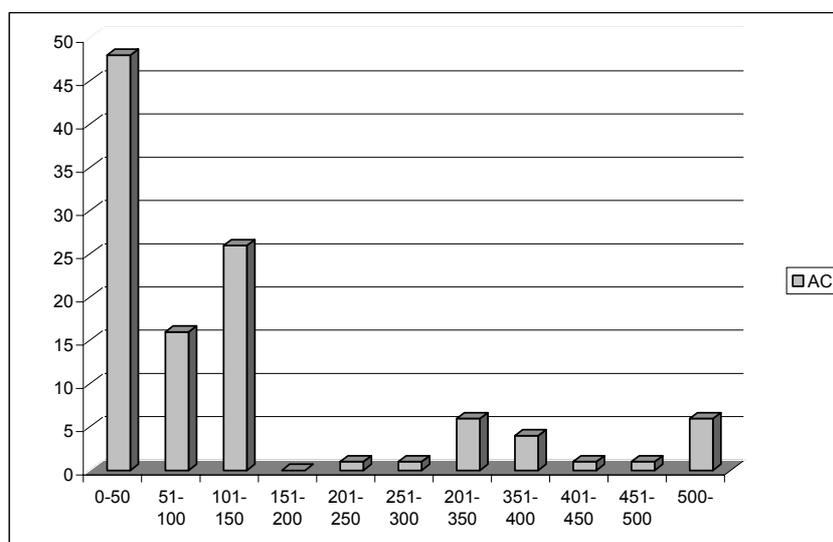
1. Un tableau de répartition des supports sonores et audiovisuels en volume pour les Archives départementales ;

Archives départementales	Nombre d'unités documentaires	Nombre de dépôts concernés
	De 0 à 50	12
	De 50 à 100	9
	De 100 à 150	6
	De 150 à 200	0
	De 200 à 250	5
	De 250 à 300	1
	De 300 à 350	7
	De 350 à 400	0
	De 400 à 450	2
	De 450 à 500	0
	Plus de 500	12

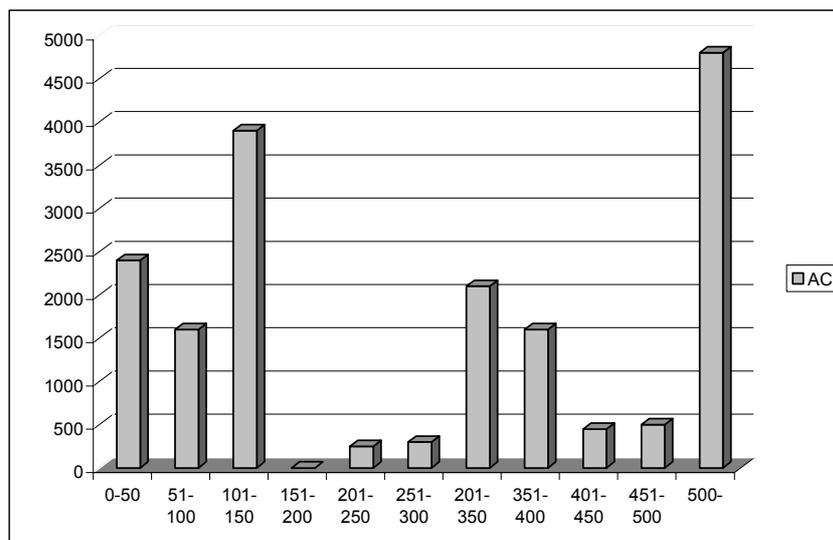


2. Un tableau de répartition des supports sonores et audiovisuels en volume pour les Archives communales ;

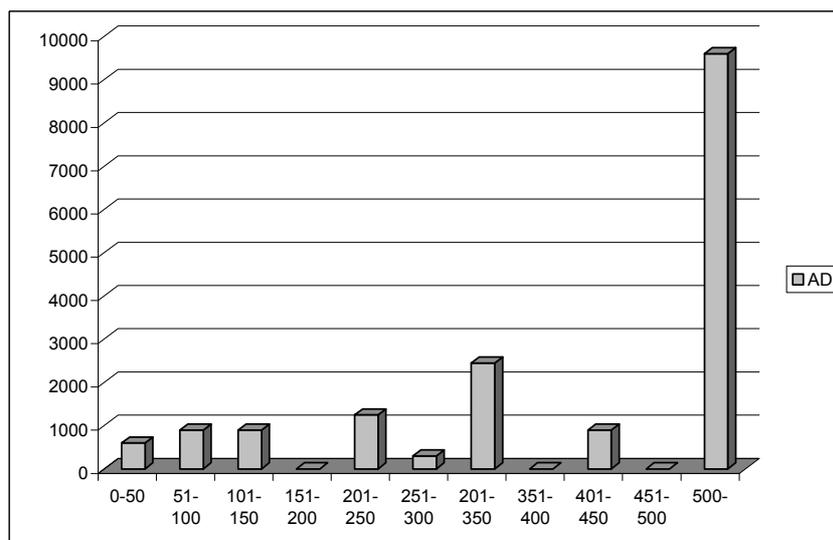
Archives communales	Nombre d'unités documentaires	Nombre de dépôts concernés
	De 0 à 50	48
	De 50 à 100	16
	De 100 à 150	26
	De 150 à 200	0
	De 200 à 250	1
	De 250 à 300	1
	De 300 à 350	6
	De 350 à 400	4
	De 400 à 450	1
	De 450 à 500	1
	Plus de 500	6



3. Un histogramme classifiant les différents dépôts en fonction du volume des supports conservés pour les Archives communales ;



4. Un histogramme faisant apparaître les volumes cumulés des différents dépôts pour les Archives départementales ;



IV. Cas pratiques dans les Archives départementales : dans les régions et dans la couronne parisienne.

En région, ont été sélectionnées les Archives départementales de la Dordogne et de l'Orne ; dans la couronne parisienne, celles de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Sont présentés successivement :

1. Les types de supports sonores détenus par chacun des quatre dépôts ;

	A.D. Dordogne	A.D. Orne	A.D. Seine-Saint-Denis	A.D. Val- de Marne
Bobines à fils			+	+
Disques	+	+	+	+
Cassettes	+	+	+	+
Bandes	+	+	+	+
DAT	+		+	+
CD audio	+		+	+
Cédéroms			+	

2. Les typologies documentaires en fonction de la nature des supports ;

	A.D. Dordogne	A.D. Orne	A.D. Seine-Saint-Denis	A.D. Val-de-Marne
Discours	son			
Conférences	son	son	son	son
Témoignages	son	son	son	son et image
Débats	son	son	son	son
Réunions enregistrées			son	son
Emissions de radios		son	son	son
Emissions de télévision	son et image			
Films documentaires		son et image	son et image	son et image
Actualités			son et image	son et image

Agnès Callu et Hervé Lemoine, 9 octobre 2000

